

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1981**



NATIONS UNIES

ABREVIATIONS

Les abréviations ci-après sont employées, sauf si le contexte exige qu'il en soit autrement :

<i>Abréviation</i>	<i>Titre complet</i>
Assemblée générale	Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies
Commission des stupéfiants (ou Commission)	Commission des stupéfiants du Conseil économique et social
Conseil	Conseil économique et social des Nations Unies
Convention de 1961	Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961
Convention de 1971	Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971
Division des stupéfiants (ou Division)	Division des stupéfiants du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies
Fonds (ou FNULAD)	Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues
Organe (ou OICS)	Organe international de contrôle des stupéfiants
OIPC/Interpol	Organisation internationale de police criminelle
OMS	Organisation mondiale de la santé
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
Protocole de 1972	Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972
Secrétaire général	Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies
Stupéfiant	Tout substance des Tableaux I et II de la Convention de 1961, qu'elle soit naturelle ou synthétique
Substance psychotrope	Toute substance, qu'elle soit d'origine naturelle ou synthétique, ou tout produit naturel des Tableaux I, II, III ou IV de la Convention de 1971.

ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Vienne

**Rapport de l'Organe international
de contrôle des stupéfiants
pour 1981**



NATIONS UNIES

New York, 1981

E/INCB/56

PUBLICATION DES NATIONS UNIES

Numéro de vente : F.82.XI.1

Prix : 6.00 dollars des Etats-Unis

TABLE DES MATIERES

	<u>Paragrap</u> hes	<u>Page</u>
AVANT-PROPOS	1 - 6	1
APERCU DE LA SITUATION MONDIALE	7 - 17	3
FONCTIONNEMENT DU SYSTEME INTERNATIONAL DE CONTROLE DES DROGUES	18 - 30	6
Stupéfiants	18 - 19	6
Substances psychotropes	20 - 30	6
DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES	31	10
ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE	32 - 122	10
PROCHE ET MOYEN-ORIENT	33 - 60	11
Afghanistan	38 - 39	12
Chypre	40	12
Egypte	41 - 42	12
Iran	43	13
Liban	44	13
Pakistan	45 - 54	13
Turquie	55 - 58	14
Zone du Golfe	59 - 60	15
ASIE MERIDIONALE	61	16
Inde	61	16
ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST	62 - 75	17
Birmanie	65 - 67	17
République démocratique populaire lao	68	18
Malaisie	69 - 70	18
Thaïlande	71 - 73	18
Territoire de Hong-kong	74 - 75	19
EUROPE	76 - 88	20
Europe de l'Est	76 - 80	20
Europe occidentale	81 - 88	20
AMERIQUES	89 - 115	23
AMERIQUE DU NORD	89 - 101	23
Canada	89	23
Mexique	90 - 93	23
Etats-Unis d'Amérique	94 - 101	23

	<u>Paragrapbes</u>	<u>Page</u>
CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD	102 - 115	25
AFRIQUE	116 - 122	28
PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES	123 - 149	30
Demande illicite	127 - 134	30
Offre illicite	135 - 143	31
Trafic illicite	144 - 149	33
LE CANNABIS : EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION	150 - 155	35
CONCLUSIONS	156 - 172	36
ANNEXES		
I. COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE		40
II. SESSIONS DE L'ORGANE EN 1981		44
REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES INTERNATIONALES ET REGIONALES		44
III. ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES		46

* * *

NOMENCLATURE DES PAYS ET TERRITOIRES

Pour la désignation des entités politiques, l'Organe s'inspire des règles régissant la pratique de l'Organisation des Nations Unies. Les appellations employées dans cette publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part de l'Organe aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

IN MEMORIAM

Sir Harry Greenfield

C'est avec une profonde tristesse que les membres et le Secrétariat de l'Organe ont appris le décès du premier Président de l'Organe, sir Harry Greenfield, survenu en Angleterre au mois d'avril 1981. Sir Harry avait commencé à apporter une contribution inestimable au contrôle international des drogues dès 1946, en participant à la première session de la Commission des stupéfiants. Elu au Comité central permanent des stupéfiants en 1948, il y remplit les fonctions de Vice-Président jusqu'en 1952, puis de Président, jusqu'au moment où, en 1968, le Comité fut remplacé par l'Organe international de contrôle des stupéfiants. Il était bien naturel que sir Harry assumât également les fonctions de Président du nouvel Organe, tâche qu'il remplit avec beaucoup de distinction jusqu'en 1974, année où il prit sa retraite à l'âge de 75 ans.

AVANT-PROPOS

1. L'Organe international de contrôle des stupéfiants a succédé à deux organismes de contrôle des drogues, dont le premier a été créé par traité international il y a plus d'un demi-siècle. Une série de traités internationaux lui assignent des fonctions bien précises. L'Organe doit s'efforcer, d'une part, "de limiter la culture, la production, la fabrication et l'usage des stupéfiants aux montants requis à des fins médicales et scientifiques" et "de faire en sorte qu'il y soit satisfait", et, d'autre part, "d'empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'usage illicite des stupéfiants". Dans l'exercice de ses fonctions, l'Organe agit en coopération avec les gouvernements et entretient avec eux un dialogue permanent en vue d'atteindre les buts des traités. Ce dialogue prend la forme de consultations régulières et parfois de missions spéciales organisées avec l'accord des gouvernements intéressés.
2. L'Organe se compose de 13 membres qui siègent à titre personnel et non en qualité de représentants de leur gouvernement. On trouvera la liste des membres actuels de l'Organe, avec leur curriculum vitae, à l'annexe I, page I/1-3. L'Organe a tenu deux sessions ordinaires en 1981. Entre les sessions, les décisions prises par l'Organe conformément au mandat que lui confèrent les traités relatifs au contrôle des drogues sont appliquées par son Secrétariat, le cas échéant en consultation avec le Président et d'autres membres de l'Organe.
3. L'Organe collabore avec les autres organismes internationaux chargés du contrôle des drogues. Au nombre de ces organismes figurent non seulement le Conseil économique et social et sa Commission des stupéfiants, mais aussi diverses institutions spécialisées du Système des Nations Unies dont l'OMS. Au niveau du Secrétariat, une étroite coopération lie quotidiennement le personnel de l'Organe à ceux de la Division et du Fonds.
4. L'Organe doit établir un rapport annuel sur ses travaux. Ce rapport, qui analyse la situation mondiale en matière de contrôle des drogues, permet aux gouvernements de se faire une idée d'ensemble des problèmes, présents ou possibles, qui sont de nature à compromettre la réalisation des objectifs des conventions. A mesure qu'évolue la situation, l'Organe attire l'attention des gouvernements sur les insuffisances constatées dans le domaine du contrôle national ou de l'application des traités. En outre, l'Organe peut suggérer et recommander des améliorations aux niveaux international et national.
5. Le rapport général est complété par quatre rapports techniques détaillés 1/, où l'on trouve des statistiques sur le mouvement licite des stupéfiants et des substances psychotropes et l'analyse de ces statistiques. De plus, l'Organe va publier en 1981 un rapport spécial 2/ consacré à la situation de l'offre et de la demande d'opiacés à des fins médicales et scientifiques, ainsi qu'à la nécessité d'établir un équilibre entre l'offre et la demande. Il déférera ainsi à une demande du Conseil économique et social 3/.

1/ E/INCB/57; E/INCB/58; E/INCB/59; E/INCB/60.

2/ E/INCB/52/Supplément.

3/ Résolution E/1980/20.

6. Afin de s'assurer que les gouvernements adoptent bien les mesures prescrites pour limiter l'offre et l'usage des drogues à des fins strictement médicales et scientifiques, l'Organe contrôle le mouvement licite des drogues. Soucieux de faciliter et d'accélérer ces activités, l'Organe utilise à présent un système informatisé de traitement des mots et de l'information. Il a en outre produit un programme audio-visuel en plusieurs langues où est présenté l'ensemble de son travail. Ce programme est communiqué gratuitement à qui en fait la demande.

APERCU DE LA SITUATION MONDIALE

7. La situation en matière d'abus des drogues continue de se détériorer dans la plupart des régions du monde. Le nombre des usagers a augmenté, tout comme l'extension géographique du phénomène de l'abus et le nombre, la variété et le degré d'activité des stupéfiants et des substances psychotropes qui en font l'objet. La production illicite s'est accrue et le trafic est florissant. Malgré l'action menée aux niveaux national, régional et international, la situation n'a jamais été aussi complexe ni aussi grave. L'avenir risque d'être des plus sombres, si l'on n'accorde pas la priorité absolue à des mesures concertées, énergiques et coordonnées. Il faut provoquer une nouvelle prise de conscience, qui entraîne des interventions à tous les niveaux, de l'international au local, avec la participation des familles, des communautés et des quartiers, des écoles, des institutions religieuses et des associations et organisations publiques, privées et volontaires. Afin de mobiliser tant l'opinion publique que les ressources disponibles, l'Organisation des Nations Unies pourrait notamment déclarer une Année internationale de lutte contre l'abus des drogues. Ce geste catalyseur permettrait à la communauté internationale de mieux prendre conscience du phénomène et relancerait la large gamme d'activités qu'exige, à tous les niveaux, la lutte contre les drogues illicites.

Stupéfiants

8. Mouvement licite. De manière générale, le fonctionnement du système international visant à contrôler le commerce licite demeure satisfaisant. On trouvera à cet égard des renseignements détaillés, ainsi qu'une analyse des tendances, dans un document distinct 4/. Le développement des sources de production des matières premières servant à la fabrication des opiacés en vue de l'exportation ayant créé une offre excédentaire, il devient nécessaire de renforcer les mesures gouvernementales. C'est pourquoi l'Organe a décidé de publier un rapport spécial 5/, qui expose la situation par le détail et présente des conclusions et des recommandations à l'intention des gouvernements, en vue de pallier le déséquilibre entre offre et demande licites de stupéfiants. L'énorme production excédentaire de feuille de coca, très supérieure aux besoins licites, continue de poser de graves problèmes.

9. Mouvement illicite. L'opium provenant de l'Asie du Sud-Est, où la récolte a été exceptionnelle, et sur lequel des saisies ont récemment été effectuées, est venu s'ajouter aux quantités déjà impressionnantes d'opium illicite produit pour l'essentiel au Moyen-Orient et faisant l'objet d'un trafic, surtout sous forme d'héroïne. La production est en grande partie consommée dans les pays producteurs sous forme d'opium, et de plus en plus sous forme d'héroïne. Une part sans cesse plus importante fait l'objet de trafic illicite, principalement vers l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord. Dans ces deux régions, le nombre des victimes de l'héroïne demeure élevé. Si, dans certains pays d'Europe, la situation continue à se détériorer, en Amérique du Nord, l'héroïnomanie n'a rien perdu de sa gravité.

4/ Voir paragraphes 18 et 19 et document E/INCB/58.

5/ E/INCB/52/Supplément.

10. Du point de vue quantitatif, le cannabis et ses produits continuent de dominer le trafic illicite. Dans bien des pays, le nombre des usagers est énorme. Des produits plus actifs arrivent sans cesse sur le marché et les trafiquants de cannabis ont entrepris d'élargir leurs activités illicites en distribuant d'autres drogues toxicomanogènes. Si, dans certains pays, d'aucuns croient encore, à tort, que le cannabis est inoffensif, les résultats de la recherche tendent de plus en plus à prouver que l'abus de cannabis comporte des risques graves pour la santé, notamment de cancer. En revanche, la publicité donnée dans un pays à ces conclusions, surtout parmi la population jeune à risque élevé, a eu pour effet de diminuer l'attrait exercé par cette drogue et de réduire quelque peu l'usage qui en était fait 6/.

11. C'est en Bolivie et au Pérou que se fait l'essentiel de la production - sans cesse croissante - de feuilles de coca. Ces feuilles servent à la fabrication clandestine de quantités énormes de cocaïne, en Colombie surtout, mais aussi en Bolivie et au Pérou. Si les feuilles de coca et la cocaïne sont utilisées en Amérique latine, la plupart de la cocaïne fait l'objet d'un trafic vers d'autres régions - et l'abus de cette substance connaît aujourd'hui une inquiétante poussée en Europe de l'Ouest. Certains indices donnent en outre à penser que les trafiquants sont à présent résolus à utiliser les installations de transit européennes et africaines pour brouiller leurs pistes, en réexpédiant de la cocaïne vers le Proche et le Moyen-Orient ainsi qu'à travers l'Atlantique, vers l'Amérique du Nord. La pratique consistant à fumer la pâte de coca, qui constitue désormais l'un des grands problèmes de santé de l'Amérique latine, continue de s'étendre. Cette pratique comporte des risques élevés de troubles psychologiques et autres et son extension donne à penser que la cocaïne pourrait faire l'objet d'abus plus dangereux encore.

Substances psychotropes

12. Comme le font remarquer les rapports précédents, l'Organe est conscient du fait que le nombre de substances psychotropes, lorsqu'elles sont utilisées de manière appropriée sous surveillance médicale compétente, sont extrêmement utiles dans le traitement de diverses maladies. Toutefois, l'usage impropre de ces substances a des effets destructeurs non seulement sur l'individu, mais aussi sur la société.

13. Le contrôle des substances psychotropes continue de poser des problèmes complexes étant donné que les substances considérées sont de plus en plus nombreuses, qu'elles sont utilisées de manière intensive en médecine, et de plus en plus illicitement à des fins non médicales, et qu'il est facile de produire nombre d'entre elles clandestinement. De plus, contrairement à ce qui se passe dans le cas des stupéfiants, le système de contrôle international des substances psychotropes ne stipule pas une estimation des besoins médicaux et scientifiques qui permettrait d'aligner la fabrication sur ces besoins. La fabrication licite continue donc d'être très excédentaire, notamment dans le cas des amphétamines et de la méthaqualone, ce qui accroît les risques de détournement, d'usage impropre ou d'abus. Cela étant, l'Organe a, en 1980, proposé que les gouvernements lui

6/ Voir également paragraphe 155.

soumettent spontanément des informations qui permettent aux administrations nationales comme à l'Organe de contrôler la production, les exportations et les importations 7/. Cette question est reprise de manière plus détaillée dans le présent rapport 8/.

14. Mouvement licite. L'Organe constate avec satisfaction que le nombre des parties à la Convention de 1971 continue d'augmenter et englobe aujourd'hui maints pays fabricants. Il est également encourageant de noter qu'un grand nombre de pays non parties à la Convention appliquent des contrôles au moins partiels et fournissent des données statistiques sur le commerce et la fabrication, notamment pour les substances inscrites aux tableaux I et II. Un rapport distinct présente ces statistiques, ainsi qu'un commentaire sur l'évolution de la situation 9/.

15. Mouvement illicite. D'importantes quantités de substances psychotropes dont il est fait un abus considérable continuent d'être détournées des circuits licites de fabrication et de commerce. En ce moment, l'Organe s'inquiète tout particulièrement du détournement en grandes quantités de substances inscrites au tableau II - notamment amphétamines et méthaqualone - qui peut être directement imputé au fait que les pays n'appliquent pas strictement le système d'autorisations d'importation et d'exportation prévu au paragraphe premier de l'article 12 de la Convention de 1971. L'emploi de faux certificats d'importation a contribué à compliquer davantage encore la situation. En outre, certaines substances psychotropes, dont celles des tableaux I et II, sont fabriquées clandestinement dans plusieurs pays. A cela s'ajoute le fait que l'on peut facilement se procurer les précurseurs nécessaires à la fabrication illicite de certaines substances.

16. En revanche, l'action concertée d'un certain nombre de gouvernements, travaillant de concert avec l'Organe, a conduit à l'adoption de mesures qui devraient sensiblement améliorer la situation en ce qui concerne le détournement des circuits de fabrication licite d'une substance inscrite au tableau II, à savoir la méthaqualone. Ainsi, un pays a décidé de restreindre sa fabrication, un autre d'appliquer toute une série de mesures juridiques et plusieurs autres d'interdire l'importation de cette substance, en vertu de l'article 13.

* * *

17. L'aspect le plus préoccupant de la situation mondiale actuelle tient cependant aux conséquences humaines désastreuses de l'usage incontrôlé ou de l'abus de stupéfiants et substances psychotropes, dont le trafic est assuré et financé par des malfaiteurs sans scrupules et des organisations criminelles. De nombreuses administrations nationales et organisations internationales se trouvent soumises à des pressions financières et économiques croissantes. Aujourd'hui, les programmes de lutte contre l'abus des drogues, tout comme nombre d'autres programmes sociaux pourtant bien nécessaires, avec lesquels ils entrent en concurrence pour obtenir des ressources financières et humaines déjà rares, se voient comprimés par suite de coupes budgétaires directes ou de l'inflation. A court terme, cette politique paraît réduire les dépenses mais, en réalité les coûts sociaux de l'abus des drogues sont exorbitants, dès qu'on les exprime en diminution du potentiel humain, en augmentation rapide des dépenses de lutte contre le crime ou en baisse du développement économique et de la croissance.

7/ Voir E/INCB/52, paragraphes 162 à 172.

8/ Voir paragraphes 20 à 30.

9/ Voir E/INCB/59.

Stupéfiants

18. A la date du présent rapport, 113 Etats étaient parties à la Convention de 1961 et 75 à cette Convention amendée. Néanmoins, la majorité des Etats qui n'ont pas encore officiellement adhéré à ces traités collabore de fait avec l'Organe; celui-ci espère toutefois que ces Etats ne tarderont pas à y adhérer. Quant aux Etats, très peu nombreux, qui ne participent pas encore au système international de contrôle des drogues, ils pourraient aider la communauté internationale en coopérant au moins de fait. Les relations officieuses que l'Organe entretient déjà avec la République populaire de Chine ont été consolidées en 1981 par les conversations qui se sont déroulées entre l'Organe et les observateurs chinois à l'occasion de la vingt-neuvième session de la Commission. L'Organe se réjouit d'avance de la poursuite de ce dialogue et de la participation de la République populaire de Chine à l'effort international de contrôle des drogues, dans le plus bref délai possible. L'Organe souhaiterait voir s'établir une collaboration avec la République socialiste du Viet Nam et la République populaire démocratique de Corée.

19. L'Organe publie chaque année trois rapports techniques sur les stupéfiants, où il présente les renseignements que lui communiquent les gouvernements conformément aux conventions internationales, et analyse les données qui lui sont ainsi transmises. Ces documents sont respectivement consacrés à l'évaluation de la production d'opium et des besoins licites en stupéfiants 10/, aux statistiques des stupéfiants accompagnées d'une analyse des principales tendances du mouvement licite de ces substances 11/, et à l'état comparatif des évaluations et des statistiques 12/. Ces informations permettent à l'Organe et à la communauté internationale de vérifier si les gouvernements se conforment aux dispositions conventionnelles.

Substances psychotropes

20. Bien que le système international de contrôle ne fonctionne que depuis relativement peu de temps, la coopération internationale permet de réaliser des progrès constants. Le nombre des Etats parties à la Convention de 1971 augmente

10/ E/INCB/57.

11/ E/INCB/58.

12/ E/INCB/60.

régulièrement et il est à ce jour de 74, y compris la plupart des pays fabricants et exportateurs. En outre, il est encourageant de constater que le nombre des pays qui rendent régulièrement compte de leurs activités à l'Organe est passé à 120. Si la situation à cet égard semble aussi satisfaisante que pour la Convention de 1961, 10 ans après sa signature, il n'en demeure pas moins indispensable que d'autres Etats adhèrent le plus tôt possible à la Convention de 1971.

21. Dans son rapport pour 1980, l'Organe a prêté particulièrement attention à la situation du contrôle international des substances psychotropes, car le détournement de plusieurs de ces substances à partir de circuits internationaux licites a été important et a constitué l'un des aspects les plus sérieux du problème moderne de l'abus des drogues. Au cours de l'année 1981, d'autres cas de détournement ont été découverts et des tentatives de détournement déjouées.

22. Au plan historique, de considérables détournements de stupéfiants à partir de circuits licites ont été opérés au cours des années qui ont précédé la Convention de 1931. Aujourd'hui, le monde est confronté à un problème semblable en ce qui concerne les substances psychotropes fabriquées licitement, notamment celles du tableau II. L'Organe estime toutefois que ce problème pourrait être progressivement résolu si tous les gouvernements appliquaient intégralement et fidèlement toutes les dispositions de contrôle de la Convention de 1971 et conformaient leurs lois et règlements à ces dispositions. L'Organe maintient et réaffirme cette position, et rappelle l'importance qu'il attache à certaines dispositions supplémentaires qu'il a proposées et qui ont été unanimement approuvées par le Conseil économique et social dans sa résolution 1981/7.

23. Comme par le passé, les détournements qui ont été découverts concernent surtout les exportations d'importants volumes d'amphétamines et de méthqualone, rendues possibles par l'insuffisance des contrôles ou autorisées par les pays exportateurs, bien qu'ils n'aient reçu aucun certificat d'importation valable. Dans certains cas, on a eu recours à de faux certificats d'importation. Ces faits prouvent combien il importe que tous les pays appliquent strictement le système des autorisations d'exportation et d'importation prévu au paragraphe 1 de l'article 12 de la Convention de 1971. Il va sans dire que pour les parties à la Convention, il s'agit là d'une obligation conventionnelle.

24. Le système des autorisations d'importation et d'exportation pourrait être amélioré et le problème des autorisations d'importation falsifiées réduit si les autorités compétentes des pays importateurs prenaient l'habitude d'envoyer directement une copie des certificats d'importation à leurs homologues des pays exportateurs.

25. Les trafiquants profitent des dispositions appliquées dans les zones franches. L'Organe tient donc à souligner qu'en vertu de l'article 12 (3) (a) de la Convention, chaque partie est tenue d'exercer sur les ports et les zones franches la même surveillance et le même contrôle que sur les autres parties de son territoire. Si cette clause n'est pas strictement appliquée, ces zones franches risquent de constituer un danger certain pour l'efficacité et les objectifs de l'effort de contrôle international.

26. Un nombre croissant de pays profitent de la protection que leur offre l'article 13 contre l'importation de substances non désirées. Il est rappelé aux gouvernements qu'ils doivent appliquer les mesures nécessaires pour qu'aucune

exportation de ces substances n'ait lieu vers les pays qui en ont interdit l'importation. Ce n'est que dans le cas exceptionnel où un pays aurait besoin d'une substance dont il avait précédemment interdit l'importation que les exportations seront autorisées, et cela seulement si le pays importateur délivre un permis spécial d'importation, comme il est prévu au paragraphe 3 de l'article 13. De telles exportations constitueraient autrement une violation des obligations imposées aux pays exportateurs par l'article 13. Ces dispositions s'appliquent non seulement aux substances du tableau II, mais aussi à celles des tableaux III et IV. Afin de faciliter la tâche des administrations nationales, l'Organe publie chaque année une liste complète des interdictions prévues à l'article 13, par pays et par substance 13/.

27. Etant donné que, en vertu de la Convention de 1971, les parties peuvent exempter certaines préparations par décision pratiquement unilatérale, l'Organe reconnaît la nécessité d'établir des directives pour uniformiser le plus possible le régime d'exemption par les parties. Un Etat partie à la Convention de 1971 peut exempter une ou plusieurs préparations de certaines mesures de contrôle, sous réserve de la décision que la Commission pourrait prendre en la matière après avoir reçu de l'OMS une évaluation relative au bien-fondé de l'exemption et, éventuellement, une recommandation tendant à la suppression complète ou partielle de l'exemption. A la différence de ce que prévoit le système institué par la Convention de 1961, ces exemptions ne s'appliquent qu'à la partie qui les a établies. L'OMS met actuellement au point le projet de directives sur l'exemption des préparations demandé par la Commission. En attendant que ces directives soient approuvées par la Commission, l'Organe engage vivement les parties qui souhaitent appliquer une exemption à examiner avec soin la disposition contenue dans l'article 3 selon laquelle seules peuvent être exemptées les préparations composées de telle manière qu'elles ne présentent qu'un risque d'abus négligeable ou nul et que la substance qu'elles contiennent ne puisse pas être récupérée, par des moyens facilement applicables, en quantité pouvant donner lieu à des abus. Il est indispensable que ces directives soient établies et communiquées aux gouvernements le plus rapidement possible. S'il n'en va pas ainsi et si les administrations nationales ne se conforment pas à ces directives, il s'ensuivra une confusion inévitable qui entravera sérieusement le contrôle.

28. Dans son dernier rapport, l'Organe recommandait, comme mesures supplémentaires, que lui soient communiquées des estimations volontaires des besoins médicaux et scientifiques en substances inscrites au tableau II, ainsi que, chaque trimestre, des informations sur les exportations et les importations de ces substances. Il est essentiel que l'Organe soit en possession de ces estimations pour pouvoir informer les pays fabricants des quantités requises à des fins médicales, de manière à ce qu'ils puissent prendre des mesures pour aligner la production sur les besoins. Cette mesure est importante car, en évitant une surproduction, elle permet de diminuer les risques de détournement vers le trafic illicite. L'Organe rappelle de nouveau aux pays fabricants et exportateurs qu'il est capital d'exercer la plus grande vigilance afin de s'assurer, pour chaque transaction commerciale internationale, l'authenticité de l'ordre et de la quantité. Les estimations proposées pourraient leur être utiles à cette fin.

13/ "Liste verte" (Annexe au Formulaire P), quatrième partie.

29. Les statistiques trimestrielles sur les importations et les exportations permettraient à l'Organe de mieux contrôler le commerce international et d'avertir les autorités nationales intéressées pour qu'elles agissent à temps en cas de divergence apparaissant entre les chiffres des importations et ceux des exportations et donnant à penser que ces dernières ne sont peut-être pas parvenues à destination.

30. Dans une note verbale adressée à tous les gouvernements, l'Organe leur a demandé de lui faire part de leur opinion sur ces recommandations. Le contenu positif de leurs réponses a convaincu l'Organe que de nombreux gouvernements reconnaissent l'importance des mesures proposées et qu'ils sont prêts à coopérer en s'y conformant volontairement. L'Organe entend donc poursuivre son initiative et établir les formulaires nécessaires pour faciliter la soumission volontaire d'estimations concernant les besoins légitimes et de statistiques trimestrielles relatives au commerce international des substances inscrites au tableau II. Il espère que les gouvernements lui communiqueront ces informations.

DEMANDE ET OFFRE D'OPIACES A DES FINS MEDICALES ET SCIENTIFIQUES

31. En 1980, le Conseil économique et social a prié l'Organe d'entreprendre une étude détaillée de la situation et de recommander un programme d'action concret visant à établir un équilibre durable entre la demande et l'offre de stupéfiants à des fins légitimes 14/. En conséquence, l'Organe a, en 1981, réuni et analysé une grande variété de renseignements statistiques et autres, et tenu des consultations avec les gouvernements de tous les pays directement intéressés en tant que producteurs, fabricants, ou consommateurs, afin d'examiner avec eux la possibilité de s'entendre sur un programme d'action. L'étude détaillée qu'il a établie à partir de ces données, ainsi que ses conclusions et recommandations ont été publiées dans un rapport distinct 15/.

ANALYSE DE LA SITUATION MONDIALE

32. La mise en oeuvre du système international de contrôle des drogues établi par les traités incombe avant tout aux autorités nationales puisqu'elles, et elles seules, sont en mesure de contrôler le mouvement de ces substances dans les territoires qui relèvent de leur juridiction. L'Organe, pour sa part, coopère avec les Etats, qu'ils soient ou non parties à ces traités, pour les aider à en atteindre les objectifs. Pour analyser la situation en ce qui concerne le contrôle des drogues au niveau mondial comme à celui des différents pays et régions, l'Organe utilise les informations fournies par les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les institutions spécialisées et autres organisations internationales compétentes. Il accorde une attention particulière aux pays dans lesquels les problèmes posés par l'abus de drogues, le trafic illicite et la production non contrôlée ou illicite de matières premières servant à la fabrication des stupéfiants sont les plus aigus, ou qui connaissent des difficultés particulières.

14/ Résolution E/1980/20, paragraphe 3.

15/ E/INCB/52/Supplément.

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

33. Cette région demeure une importante source d'opiacés illicites, qui sont surtout produits dans certaines parties de l'Afghanistan, de l'Iran et du Pakistan. Ces pays eux-mêmes comptent un grand nombre de toxicomanes et l'augmentation de la production illicite aggrave les problèmes tragiques posés par l'abus de drogues. L'opium reste la principale drogue dont il est fait abus, mais l'offre croissante d'héroïne fabriquée localement a entraîné une progression de l'héroïnomanie dans plusieurs régions. Le surplus est surtout acheminé vers l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord où les saisies ont augmenté de façon inquiétante ces dernières années. L'afflux massif d'anhydride acétique - agent clef pour la fabrication de l'héroïne - dans la région a permis d'augmenter la fabrication illicite d'héroïne. Ce produit chimique est importé d'Europe de l'Ouest, parfois sous une fausse appellation. Ironie du sort, cet agent indispensable pour la fabrication de l'héroïne est produit en quantités considérables et exporté pratiquement sans aucun contrôle à partir de pays qui connaissent eux-mêmes de graves problèmes dus à l'héroïnomanie.

34. Le trafic et l'abus de cannabis restent largement répandus dans toute la région du Proche et Moyen-Orient.

35. Les substances psychotropes fabriquées licitement dans quelques pays d'Europe de l'Ouest sont détournées vers le trafic illicite, ce qui entraîne une augmentation importante de l'abus dans certaines parties du Proche et du Moyen-Orient.

36. La Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient demeure une instance utile pour promouvoir la coopération régionale. Des accords bilatéraux dont le but est de faciliter les efforts de répression sur le plan opérationnel ont été conclus entre quelques pays. La généralisation et l'intégration de ces accords dans la région devraient améliorer le contrôle frontalier et les activités de répression, et par conséquent avoir un effet bénéfique sur la réduction du trafic illicite. L'Organe espère que l'établissement et la mise en service d'un tel réseau régional d'accords seront possibles dans les plus brefs délais. Aucun progrès ne pourra être réalisé si l'on ne renforce pas davantage la coopération aux niveaux régional et interrégional.

37. L'Organe reste convaincu que la seule solution au problème du contrôle des drogues dans cette région, ainsi que dans d'autres régions productrices consiste à trouver d'autres sources de revenus pour les cultivateurs de pavot et à poursuivre en même temps une politique rigoureuse d'élimination de la culture du pavot. A cet effet, un programme global de développement a été mis en chantier au Pakistan. Il est évident que si l'on veut trouver une solution à long terme, il faudra mettre en oeuvre parallèlement des programmes de développement rural et de répression de ce genre dans tous les pays producteurs. Cela ne sera toutefois possible que si la communauté internationale est prête à étayer les efforts des pays intéressés en fournissant des ressources techniques et financières appropriées.

Afghanistan

38. Les événements survenus dans ce pays ont continué à entraver les activités de contrôle des drogues menées avec le concours des Nations Unies. Les renseignements disponibles ne permettent pas d'estimer l'importance actuelle de la culture illicite du pavot à opium et des activités des laboratoires clandestins. L'Afghanistan a cependant toujours été une source importante d'opiacés illicites. Pendant les neuf premiers mois de l'année 1981, on a saisi plus d'opium que pendant toute l'année 1980, ce qui pourrait indiquer un renforcement de l'efficacité des mesures de répression, une augmentation de l'offre illicite, ou les deux à la fois.

39. Le gouvernement a fait connaître sa volonté de coopérer avec la communauté internationale à la lutte contre l'abus des drogues, et l'Afghanistan était représenté à la réunion d'octobre 1981 de la Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés pour le Proche et le Moyen-Orient. L'Organe n'a pas encore pu renouer le dialogue avec le gouvernement.

Chypre

40. On a signalé peu de cas de toxicomanie aux opiacés, mais on a noté quelques cas d'abus de cannabis et de méthaqualone parmi les jeunes. Comme l'Organe le prévoyait avec inquiétude dans son dernier rapport, Chypre sert de relais pour le trafic illicite de transit, qui porte surtout sur la résine de cannabis en provenance du Liban. Les cas les plus sérieux concernent tous l'utilisation des voies maritimes par les navires marchands ou des bateaux de plaisance. Les services de répression ouvrent des brèches considérables dans le trafic illicite grâce à des saisies importantes.

Egypte

41. L'opium continue d'être introduit en contrebande en Egypte depuis certaines parties du Moyen-Orient. En outre, le gouvernement doit faire face au problème que pose la culture illicite limitée du pavot à opium en Haute-Egypte. Le cannabis et la résine de cannabis, provenant surtout du Liban, donnent lieu à des abus importants, et il existe aussi une culture locale illicite. Les amphétamines restent un sujet de préoccupation et l'abus de la méthaqualone se répand. Ces deux substances proviennent de l'étranger, notamment de l'Europe de l'Ouest. Pour ce qui est de la méthaqualone, on a essayé de la transformer clandestinement sur place en comprimés.

42. Le gouvernement, très préoccupé par le problème de l'abus croissant des drogues, a mis en oeuvre, avec l'aide de l'OMS et du FNULAD, un programme concret prévoyant une répression plus sévère, le traitement et la réadaptation des toxicomanes, et la suppression de la culture illicite du pavot et du cannabis. L'Organe suit ces efforts avec intérêt et se félicite de voir que le gouvernement est fermement déterminé à lutter contre l'abus de drogues et le trafic illicite.

Iran

43. La production illicite d'opium et d'héroïne continue en Iran. Une partie de cette production fait l'objet d'un trafic à destination de l'étranger, mais une grande quantité est consommée sur place par l'importante population de toxicomanes. Les autorités ont indiqué que l'on organisait des services de traitement pour les toxicomanes et que les trafiquants étaient sévèrement punis. En raison de sa situation géographique, l'Iran attire les trafiquants de drogues internationaux et bien que les efforts de répression des autorités aient permis de démanteler certains réseaux de contrebande, celle-ci demeure considérable, notamment en ce qui concerne l'héroïne, traversant la frontière orientale du pays. L'importance du volume faisant l'objet du trafic est illustrée par les saisies signalées pour les six premiers mois de l'année 1981 : plus d'une tonne d'héroïne, près d'une tonne de morphine et 17 tonnes d'opium. Ces faits pourraient indiquer un accroissement de la production illicite, une extension du trafic, un renforcement de la répression, ou une combinaison de ces éléments.

Liban

44. L'empressement des trafiquants à exploiter la situation existant au Liban depuis 1975 a provoqué non seulement une augmentation régulière de l'abus des drogues, mais encore une progression alarmante de la culture illicite du cannabis et de l'exportation illicite de résine en grandes quantités. Aucun frein n'a apparemment été mis à la culture illicite du pavot à opium dans la vallée de Bekaa. Qui plus est, il semble que les trafiquants de cannabis ont aussi étendu leur action à l'héroïne et aux substances psychotropes. Dans les conditions actuelles, les services de répression méritent d'être félicités pour les saisies qu'ils opèrent mais il est néanmoins urgent de prendre des mesures de répression plus sévères, notamment contre la culture illicite pour autant que la situation le permette.

Pakistan

45. Au mois de mars 1980, sur l'invitation du gouvernement, l'Organe a envoyé une mission chargée d'étudier la situation générale en ce qui concerne le contrôle des drogues au Pakistan. On pense que le volume de la production illicite d'opium a baissé en 1981 et qu'il ne représente environ qu'un huitième du chiffre record de 800 tonnes atteint il y a deux ans. La culture illicite du pavot à opium continue cependant d'être pratiquée dans la province du Nord-Ouest, dans les régions tribales comme dans les régions à régime mixte, même dans certaines parties de la région du projet pilote de Buner. L'opium est consommé sur place et fait aussi l'objet d'un trafic d'exportation illicite.

46. Le trafic illicite de comprimés de sulfate de morphine fabriqués au Pakistan se développe. Fait plus inquiétant encore, on fabrique, dans ce pays, de l'héroïne de grande pureté, qui pour l'essentiel est destinée à des toxicomanes étrangers. Toutefois, l'héroïne commence à faire l'objet d'abus au Pakistan même et constitue déjà un danger pour la jeunesse locale.

47. Le gouvernement entreprend un vaste programme de développement rural, de répression et de réadaptation. Pour ce qui est du développement rural, on a introduit des cultures de remplacement appropriées qui occupent aujourd'hui une vaste superficie. Il faudrait cependant mettre davantage l'accent sur la répression et étendre systématiquement l'action menée en vue de supprimer la culture du pavot.

48. Le cannabis pousse à l'état sauvage et il en est fait largement abus dans le pays malgré l'interdiction clairement énoncée dans le décret de 1979 intitulé "Enforcement of Hadd Order". Le gouvernement devrait envisager de retirer la réserve transitoire qu'il avait faite en application de l'article 49 de la Convention de 1961 sur l'usage du cannabis à des fins non médicales, cette réserve étant désormais caduque.

49. Bien qu'on ait déjà signalé l'existence d'activités illicites limitées de fabrication de substances psychotropes dans le pays, un fait nouveau très préoccupant inquiète beaucoup le gouvernement, à savoir l'augmentation constante des quantités de substances psychotropes, de méthaqualone notamment, qui sont introduites en contrebande au Pakistan. Ces substances proviennent d'Europe occidentale, où elles sont fabriquées licitement et donc exportées sans que soient appliqués les contrôles appropriés. Pour tenter d'enrayer ces détournements, le gouvernement, invoquant l'article 13 de la Convention de 1971, a interdit l'importation de presque toutes les substances soumises au contrôle international. En outre, il a utilisé les voies diplomatiques pour essayer de faire en sorte que ses interdictions soient strictement respectées.

50. A l'intérieur du Pakistan, des substances psychotropes sont également détournées des circuits licites parce que le réseau de grossistes et de détaillants qui distribuent les médicaments est bien trop étendu pour que les autorités compétentes puissent exercer un contrôle efficace. Pour résoudre ce problème, il faut prendre les mesures voulues et notamment réduire le nombre des points de distribution.

51. On sait que les opiacés produits illicitement au Pakistan transitent par l'Iran et les autres pays du Golfe. Karachi sert de point de transit pour un autre circuit de contrebande vers l'Afrique et l'Extrême-Orient.

52. La condition préalable du succès de la lutte contre l'abus des drogues est l'existence d'un nombre suffisant de services de traitement et de réadaptation dans tout le pays. Le gouvernement en est conscient et bien qu'il ne dispose que de maigres ressources, il s'efforce de développer ces services.

53. L'organisme central chargé de coordonner la politique gouvernementale en matière de contrôle des drogues est l'Organe pakistanais de contrôle des stupéfiants (PNCB), qui a à sa tête des responsables compétents et zélés. Une nouvelle loi relative au contrôle des stupéfiants, en cours d'élaboration depuis plusieurs années déjà, étendra encore les pouvoirs du PNCB. L'Organe engage vivement le gouvernement à adopter au plus tôt cette législation très complète.

54. Le gouvernement est toujours fermement résolu à lutter contre l'abus des drogues et le trafic illicite. La communauté internationale devrait, en retour, s'engager tout aussi fermement à lui fournir une assistance technique et financière.

Turquie

55. Le gouvernement a à coeur de continuer à exercer un contrôle efficace sur la culture illicite du pavot en vue exclusivement de la production de paille de pavot non incisée; la Turquie ne produit pas d'opium.

56. En outre, les autorités s'emploient résolument à arrêter ou réduire le transit de drogues illicites par le pays, comme en témoigne le volume impressionnant des saisies, notamment celles d'héroïne et de morphine base provenant d'autres pays de la région.

57. Indépendamment des efforts qu'il déploie à l'échelon national, le gouvernement participe activement aux activités régionales et internationales. Des protocoles bilatéraux ont été proposés à divers pays qui ont intérêt à combattre le trafic des drogues transitant par la Turquie, et l'Iran et la Turquie achèvent de négocier un protocole qui complétera ceux qui ont été déjà signés avec la Bulgarie, l'Egypte et la République arabe syrienne. En avril 1981, le Gouvernement turc a ratifié la Convention de 1971. En application de l'article 13, il a également interdit l'importation de plusieurs substances psychotropes.

58. Une mission envoyée par l'Organe en Turquie au début de l'année a permis un échange de vues utile au sujet du fonctionnement du système international de contrôle des drogues. L'Organe félicite le gouvernement pour sa ferme politique de contrôle des drogues et pour la vigueur avec laquelle il l'applique, dans son propre intérêt, mais aussi dans celui de la communauté internationale tout entière. L'Organe continue donc de penser que la communauté internationale tout coopérer pleinement avec les autorités turques et leur fournir des ressources afin de leur faciliter la tâche.

Zone du Golfe

59. Depuis la publication du dernier rapport de l'Organe, la situation dans la zone du Golfe n'a pratiquement pas changé. Le cannabis demeure la principale drogue consommée et son trafic se poursuit sur une échelle considérable. L'opium est également consommé de façon abusive, mais à un degré moindre, et l'héroïne commence à faire l'objet à la fois d'un trafic illicite et d'abus locaux. Ces stupéfiants sont surtout introduits en contrebande depuis ou par le Pakistan, l'Iran, le Liban et l'Inde.

60. Le développement de l'abus et du trafic de substances psychotropes fabriquées principalement en Europe et qui dans certains cas sont détournées vers l'Afrique pour être dirigées vers la zone du Golfe, suscite également des inquiétudes. L'Arabie saoudite et d'autres pays de la région ont saisi des quantités importantes d'amphétamines, de méthaqualone et d'autres substances. Il est indispensable de prendre de vigoureuses mesures de répression et de poursuivre les efforts de coopération si l'on veut enrayer cette évolution. Quatre pays de la région (Bahreïn, Emirats arabes unis, Oman et Qatar) n'ont encore adhéré officiellement à aucun des traités internationaux de contrôle des drogues, bien qu'en pratique ils coopèrent avec l'Organe. On espère qu'ils donneront bientôt un caractère officiel à leur coopération de fait en adhérant à la Convention de 1961, telle que modifiée par le Protocole de 1972, et à la Convention de 1971.

Inde

61. Durant 1981, il est apparu que l'Inde servait de point de transit pour le trafic illicite, alors que jusque-là, seul un petit trafic d'opium en provenance de ce pays était signalé depuis plusieurs années par Sri Lanka. Il ressort d'informations récentes relatives à des saisies que de l'héroïne venant d'Inde pourrait être acheminée vers l'Europe occidentale. Des laboratoires clandestins de production d'opiacés ont été découverts et démantelés par les autorités. En outre, d'importantes quantités de méthaqualone envoyées de l'Inde ont été saisies en Afrique du Sud, dans les Etats du Golfe et à Maurice. L'Organe est conscient du rôle efficace et constructif que l'Inde a joué traditionnellement dans le domaine du contrôle des drogues et il est convaincu que les autorités prendront des mesures énergiques pour enrayer les activités illicites de trafic et de transit sur son territoire.

ASIE ORIENTALE ET ASIE DU SUD-EST

62. Le fait nouveau le plus préoccupant dans cette région est le triplement prévu de la production illicite d'opium en 1981. Les informations disponibles indiquent que celle-ci pourrait dépasser 600 tonnes, contre quelque 200 tonnes en 1980, et les saisies déjà effectuées tant à l'intérieur qu'à l'extérieur de la région témoignent de cette augmentation. L'accroissement des quantités disponibles d'opiacés provenant d'Asie du Sud-Est aggravera encore les problèmes immenses que pose déjà l'abus des drogues dans la région comme à l'étranger.

63. Le noeud du problème de la fabrication illicite d'héroïne est la facilité avec laquelle on peut se procurer de l'anhydride acétique. Comme on l'a noté par ailleurs dans le présent rapport, ce produit chimique, essentiel à la fabrication d'héroïne, continue d'être acheminé, principalement à partir de l'Europe occidentale, vers les pays où opèrent les producteurs illicites, en dépit des règlements qui en interdisent l'importation sans autorisation. L'Organe constate une fois encore que les pays exportateurs d'anhydride acétique sont eux-mêmes touchés par le trafic d'héroïne dont ce commerce permet la fabrication. Ces pays, dans leur propre intérêt et dans celui de la communauté internationale, auront certainement à coeur de prendre des mesures plus efficaces pour réduire les exportations de ce produit chimique vers les régions où l'on cultive illicitement le pavot à opium et où fonctionnent des laboratoires clandestins.

64. Comme dans d'autres régions de production, la solution à long terme des problèmes de l'abus des drogues réside dans la mise en oeuvre de programmes de développement rural prévoyant notamment l'introduction de cultures de remplacement et associés à une répression vigoureuse incluant l'élimination des cultures illicites. De plus, les efforts de coopération entre les forces de l'ordre de la région doivent être poursuivis activement et étendus en vue de la création d'un vaste réseau interconnecté autorisant également une collaboration interrégionale. Des réunions des chefs des services nationaux de répression des infractions en matière de stupéfiants dans la région d'Extrême-Orient ont eu lieu tous les ans depuis 1974 et demeurent un moyen efficace de promouvoir ces efforts de coopération.

Birmanie

65. On estime que plus de la moitié de l'opium récolté illicitement en Asie orientale et en Asie du Sud-Est provient du nord-est de la Birmanie. Ces dernières années, le gouvernement a lancé une vigoureuse campagne d'élimination et détruit de vastes cultures de pavot. Il existe dans cette zone des laboratoires clandestins, notamment le long de la frontière birmano-thaïlandaise. Actuellement, le pavot est surtout cultivé dans des zones que le gouvernement ne contrôle pas entièrement et qui sont souvent inaccessibles. Habituellement, le trafic d'opiacés s'effectue à travers la Thaïlande, mais on a observé quelques cas de trafic par bateau à destination des villes côtières de la Malaisie péninsulaire.

66. Selon certaines indications, l'abus d'héroïne régresse mais celui de cannabis et de substances psychotropes augmente. Des centres de traitement ont été mis en place dans les grandes villes, et le gouvernement se propose d'en créer aussi dans les zones rurales, dans le cadre de son programme de soins de santé primaires. En outre, on a mis sur pied des centres de formation professionnelle en internat, qui offrent des services de conseil et dispensent une formation dans différentes spécialités. Il a été fait appel à des travailleurs bénévoles pour dépister les toxicomanes et les encourager à se faire soigner et conseiller. Le gouvernement a également mené de vigoureuses campagnes d'éducation préventive en vue de réduire la demande illicite.

67. Avec l'aide du FNULAD, le gouvernement a mis en oeuvre un programme multi-sectoriel de cinq ans (1976-1981). Une deuxième phase quinquennale a été entreprise sur la base des résultats obtenus. Un important volet de ce programme est consacré aux cultures de remplacement et à la répression. L'Organe salue la détermination et l'action énergique des autorités, qui méritent d'être appuyées de façon suivie par la communauté internationale. L'Organe espère que les moyens nécessaires ne se feront pas attendre.

République démocratique populaire lao

68. A ce jour, l'Organe n'a reçu que peu d'informations du Laos, mais selon les estimations, la production illicite d'opium pourrait avoir atteint 70 tonnes en 1981. Le FNULAD appuie un projet de développement de l'élevage de bétail qui s'inscrit dans un programme de réinstallation et de développement rural auquel participent plusieurs institutions internationales. L'Organe reste prêt à renouer le dialogue avec le gouvernement à la première occasion.

Malaisie

69. L'intensification des efforts faits par le gouvernement pour lutter contre le trafic illicite de drogues a incité certains trafiquants à ne plus utiliser la Malaisie comme point de transit. De nouvelles lois ont été votées qui prévoient des peines plus lourdes pour les trafiquants de drogues et une surveillance renforcée des toxicomanes. En outre, les services de répression ont vu augmenter leurs effectifs, et le réseau de télécommunications dont ils disposent à travers le pays est actuellement renforcé avec le concours du FNULAD. La Malaisie a également interdit le transit d'anhydride acétique sur son territoire, en réponse à l'appel lancé par le Gouvernement thaïlandais.

70. L'héroïne continue à sévir, et l'abus croissant de substances psychotropes est venu aggraver la situation. Le gouvernement a créé des centres de dépistage, de désintoxication et de réadaptation des toxicomanes. Le FNULAD apporte son soutien à des programmes d'analyse de drogues, de traitement et de réadaptation des toxicomanes et de prévention.

Thaïlande

71. Un certain nombre de faits négatifs se sont produits. La production illicite d'opium s'est accrue sensiblement en 1981. Cet accroissement est imputable à des conditions climatiques favorables et à une extension des superficies ensemencées par suite de l'augmentation des prix payés aux agriculteurs pour l'opium durant les deux années précédentes où la sécheresse avait sévi. Il existe toujours des laboratoires mobiles pour la fabrication de morphine et d'héroïne le long de la frontière entre la Thaïlande et la Birmanie, l'importation illégale d'anhydride acétique rendant la lutte encore plus malaisée. Bangkok demeure le principal point d'écoulement des opiacés illicites produits dans la région ainsi qu'un important centre de trafic. On voit également se dessiner une tendance à écouler les opiacés par voie maritime à partir de la côte occidentale du sud de la Thaïlande.

72. L'abus d'héroïne, souvent en association avec le diazépam, pose un grave problème. Les autorités évaluent le nombre des toxicomanes à environ un demi-million. Les efforts faits en vue du traitement et de la réadaptation de ces derniers se poursuivent et l'Institut de recherche sanitaire de l'université Chulalongkorn mène des travaux dans ce domaine. Des travailleurs communautaires participent aux programmes à long terme de surveillance médico-sociale et de postcure.

73. Le programme de remplacement des revenus des cultivateurs de pavot à opium, mis sur pied avec le concours de l'Organisation des Nations Unies, a encore été élargi, l'accent étant mis sur l'amélioration de la commercialisation des produits et de la gestion des crédits. Ce programme sera incorporé dans le cinquième Plan national thaïlandais de développement économique et social (1982-1986). Bien que ce programme de remplacement des revenus soit appliqué depuis une décennie, la production illicite d'opium se poursuit dans une grande partie des zones sur lesquelles il porte. Le gouvernement est invité à remédier d'urgence à cette situation. L'Organe espère qu'il redoublera d'efforts en vue de favoriser le remplacement des revenus sur une vaste échelle, tout en menant une action énergique en matière d'élimination des cultures et de répression dans l'ensemble de la zone concernée.

Territoire de Hong-kong

74. Divers indices révèlent qu'avec l'augmentation des quantités d'opiacés disponibles dans la région, le trafic de drogues à destination de Hong-kong ou pour lequel ce territoire sert de point de transit a augmenté. Les gains réalisés grâce à ce trafic sont souvent réinvestis dans des affaires légales, notamment dans le cas de Hong-kong qui est un grand centre financier. Bien que la législation du territoire prévoit la confiscation des biens ayant un rapport avec le trafic de drogues, le dépistage est extrêmement malaisé et requiert la coopération de tous les pays par lesquels passent les circuits de contrebande.

75. Dans le cadre des efforts visant à réduire la demande de drogues, on continue d'accorder une priorité élevée tant à la prévention qu'au traitement et à la réadaptation.

EUROPE

Europe de l'Est

76. La situation générale sur le plan de l'abus des drogues dans cette région reste inchangée, les problèmes qui s'y posent étant surtout liés à quelques détournements de drogues provenant de sources licites, y compris les vols dans les hôpitaux et les pharmacies. En Hongrie, une tentative de création d'un laboratoire clandestin de production d'amphétamines a été déjouée.

77. Certains pays d'Europe de l'Est ont été à la source de détournements de substances psychotropes à partir des circuits licites internationaux. Par solidarité avec la communauté internationale, la Hongrie a réagi de façon positive en réduisant la fabrication licite de méthaqualone.

78. Un des principaux problèmes posés demeure celui de l'augmentation du trafic, principalement de cannabis et d'héroïne, en provenance du Proche et du Moyen-Orient et transitant notamment par la Bulgarie et la Yougoslavie. C'est pourquoi les pays d'Europe de l'Est concentrent leurs efforts sur la prévention de la contrebande qui s'exerce sur leurs territoires. Ainsi, en 1980, la Yougoslavie a saisi à elle seule 300 kilos d'héroïne, soit un quart de la quantité totale de cette drogue saisie en Europe occidentale ou à ses frontières. Ce succès est d'autant plus louable que la Yougoslavie, qui reçoit peu d'aide de l'extérieur, voit s'accroître sans cesse le nombre des véhicules qui franchissent ses frontières.

79. En 1980, la Pologne a signalé une saisie de 51 kilos d'héroïne qui, selon toute probabilité, provenaient de l'Asie du Sud-Est et étaient destinés à l'Europe occidentale. La Pologne s'inquiète également de l'apparition d'un problème de plus en plus tangible d'abus de drogues, notamment d'opiacés et de substances psychotropes, parmi sa jeunesse.

80. Comme suite aux deux séminaires mis sur pied respectivement en 1978 et en 1979, qui avaient été un succès, l'OMS et le Ministère de la santé de l'Union soviétique ont organisé, du 5 au 17 octobre 1981, un troisième séminaire itinérant en URSS, sur la sécurité d'emploi des stupéfiants et des substances psychotropes. L'Organe y était représenté par son Secrétaire.

Europe occidentale

81. L'abus de drogues est toujours aussi répandu dans la majeure partie de l'Europe occidentale, région qui reste une des cibles principales des trafiquants d'opiacés et autres drogues illicites dont il est fait abus. On pense que de nombreux pays connaissent une recrudescence de la criminalité liée à la drogue, notamment des agressions, des attaques à main armée et des vols avec effraction.

82. La consommation d'héroïne, toujours largement répandue, reste un problème grave. En 1980, on a, pour la première fois, saisi plus d'une tonne d'héroïne à l'intérieur ou aux frontières de l'Europe occidentale. Ces dernières années, l'héroïne destinée à l'Europe occidentale provenait surtout du Moyen-Orient, mais compte tenu de la forte augmentation de la récolte d'opium enregistrée cette année en Asie du Sud-Est, il ne fait pas de doute que l'héroïne provenant de cette région du monde créera de nouveaux problèmes. La découverte de laboratoires clandestins de fabrication d'héroïne dans certains pays d'Europe occidentale, dont l'Italie et la France, montre bien la gravité de la situation générale.

83. L'anhydride acétique, substance chimique nécessaire à la fabrication d'héroïne, continue à être détournée de ses nombreuses applications industrielles légales. En dépit des difficultés que présente le contrôle de cette substance, il faut s'attacher d'urgence et avec toute la détermination voulue à mettre un terme à ces détournements. Quatre-vingt dix pour cent de tout l'anhydride acétique dont la saisie a été signalée à l'Organisation des Nations Unies provient de la même entreprise d'un pays d'Europe occidentale.

84. Les saisies de cocaïne, qui ont augmenté plus vite que celles de toute autre drogue, montrent que cette substance est en train de devenir une des principales drogues dont il est fait abus. Il semble que les trafiquants s'efforcent systématiquement de développer et d'élargir un marché lucratif en Europe occidentale et ailleurs. Alors que quelques kilos seulement de cocaïne avaient été saisis dans la région en 1970, on en a saisi au total plus de 200 kilos en 1980 et presque autant rien qu'au cours des neuf premiers mois de 1981. La drogue arrive de Bolivie, de Colombie et du Pérou, le plus souvent par avion. Les importantes saisies opérées en Espagne, en France, aux Pays-Bas et au Royaume-Uni pourraient donner à penser que ces pays sont les points favoris d'entrée et de distribution. L'introduction de cocaïne de contrebande en Italie et son transit par ce pays révèlent l'existence d'un trafic de morphine et d'héroïne de l'Europe vers l'Amérique du Sud et d'un trafic de cocaïne en sens inverse.

85. L'abus de cannabis continue à s'étendre sans qu'aucun signe de fléchissement ne se manifeste, comme en témoignent les saisies opérées à l'intérieur ou aux frontières de l'Europe occidentale, qui ont totalisé 72 tonnes en 1980. Proportionnellement, le Proche et le Moyen-Orient régressent en tant que source d'approvisionnement en cannabis pour l'Europe occidentale, mais dans l'absolu, ils demeurent des fournisseurs importants. La part du Maroc et de l'Afrique au sud du Sahara dans ce marché illicite s'est accrue. La Colombie et la Jamaïque restent d'importantes sources d'approvisionnement.

86. L'abus de certaines substances psychotropes, essentiellement les amphétamines et les barbituriques, et dans une moindre mesure, les hallucinogènes, est toujours largement répandu. On a découvert des installations clandestines de production d'amphétamines dans certains pays.

87. En juin 1981, la République fédérale d'Allemagne a adopté une nouvelle loi relative à la lutte contre la drogue, en vertu de laquelle les substances psychotropes sont soumises au même contrôle que les opiacés. Cette loi entrera en vigueur le 1er janvier 1982, et l'Organe croit savoir qu'à cette date tous les règlements administratifs d'application qui pourraient être nécessaires auront été promulgués. L'Organe croit également savoir que ces règlements s'appliqueront au port franc de Hambourg, par lequel transitent certaines substances psychotropes inscrites au tableau II.

88. Par solidarité avec la communauté internationale et en vue de protéger leur jeunesse, tous les pays d'Europe occidentale devraient prendre des mesures efficaces pour surveiller étroitement le mouvement de l'anhydride acétique, de manière à en interdire l'exportation dans les cas de commandes suspectes qui donnent à penser que cette substance pourrait être utilisée pour la fabrication d'héroïne. A cette même fin, ils devraient renforcer leur coopération aux niveaux régional et inter-régional. Il faudrait accorder la plus grande attention à l'application sans réserve de la Convention de 1971 et à la prévention des détournements de substances

psychotropes à partir des circuits licites, notamment de celles qui figurent au tableau II. En ce qui concerne la cocaïne, le public doit être averti des dangers que présente l'abus de cette drogue pour la santé. Enfin, l'Organe tient à rappeler qu'un contrôle insuffisant des drogues dans un pays peut influencer sur la situation non seulement dans ce pays, mais également ailleurs et notamment chez ses voisins.

AMERIQUES

AMERIQUE DU NORD

Canada

89. Au Canada, la polytoxicomanie reste la principale forme de consommation illicite. L'augmentation de l'offre d'héroïne, en particulier sur la côte occidentale, pose un problème de plus en plus alarmant; la principale source d'approvisionnement demeure l'Asie du Sud-Est. L'extension de la cocaïnomanie suscite également de vives inquiétudes; les aéroports internationaux du Canada sont les principaux points d'entrée de la cocaïne de contrebande. Cela dit, le cannabis domine le trafic illicite dans tout le pays, et l'abus de produits à base de cannabis reste largement répandu. On trouve également toute une gamme de substances psychotropes sur le marché illicite. La production clandestine de drogues et le détournement de substances fabriquées licitement, en particulier les amphétamines, posent un problème complexe de répression. On constate aussi, depuis peu, une progression de l'abus de LSD.

Mexique

90. La vaste campagne d'élimination de la culture illicite du pavot à opium et du cannabis, qui en est à sa cinquième année, continue à donner de bons résultats, contribuant à réduire l'offre de drogues sur le marché international illicite. Elle est de plus en plus dirigée contre la culture illicite du cannabis.

91. Les autorités mexicaines ont maintes fois souligné que cette campagne ne représentait qu'un aspect de leur stratégie. Les mesures d'interdiction prises dans le pays sont tout aussi importantes vu l'augmentation du trafic de transit de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud vers les marchés nord-américains. On procède à d'importantes saisies de produits et de matériel de transport.

92. Le cannabis reste la drogue la plus consommée. On utilise couramment aussi des stimulants et des tranquillisants à des fins non médicales.

93. Sur l'invitation du Procureur général, le Président de l'Organe s'est rendu au Mexique au début de 1981 et a pu se rendre compte par lui-même de l'efficacité du programme visant à supprimer la culture illicite du cannabis et du pavot à opium. Toujours sur l'invitation du Procureur général, et avec l'assistance financière du FNULAD, l'Organe a prié son Secrétariat d'organiser un séminaire de formation à l'intention des fonctionnaires chargés du contrôle et des agents de la répression en matière de drogues en Amérique latine. Ce séminaire de l'Organe qui sera placé sous le patronage du Président du Mexique et organisé en coopération avec la Division des stupéfiants, se tiendra à Mexico en décembre 1981.

Etats-Unis d'Amérique

94. La toxicomanie continue à poser un grave problème aux Etats-Unis. Les données indiquent que l'héroïnomanie se propage dans certaines zones urbaines du nord-est et l'on craint qu'il s'agisse d'un revirement de la tendance au recul observée

ces dernières années dans l'ensemble du pays. Les autorités sont préoccupées par l'abondance des opiacés illicites disponibles à l'étranger et en particulier par l'importante récolte d'opium faite en Asie du Sud-Est cette année, qui vient grossir l'offre déjà considérable provenant d'autres sources étrangères.

95. La consommation illicite de pentazocine et de tripélénamine, baptisées "T's blues" est également source d'inquiétude. Cette forme d'abus est apparue à Chicago il y a quatre ans, et on assiste à une véritable contagion dans plusieurs villes des Etats-Unis. Le gouvernement envisage donc de prendre de nouvelles mesures pour renforcer les contrôles.

96. Le cannabis compte toujours de nombreux adeptes dans l'ensemble du pays. Les autorités signalent que cette drogue, qui fait l'objet d'un énorme trafic, provient surtout de la Colombie, de la Jamaïque et du Mexique. On a toutefois constaté une augmentation de la culture illicite de cannabis très actif dans plusieurs régions des Etats-Unis, contre laquelle il faudra prendre des mesures énergiques d'élimination.

97. La cocaïnomanie progresse très nettement, et on constate une augmentation parallèle des psychoses, des blessures et des décès imputables à la cocaïne ainsi que du nombre d'admission dans les centres de traitement. On estime que 25 à 30 tonnes de cocaïne sont importées illicitement chaque année. Les autorités s'inquiètent non seulement de l'augmentation de l'offre et de la consommation de cocaïne, mais encore des menaces toujours plus graves qui pèsent sur la santé des fumeurs de pâte de coca.

98. L'abus de certaines substances psychotropes a pris des proportions alarmantes. Ces substances sont souvent consommées avec d'autres drogues ou de l'alcool. Non seulement la saisie de 230 laboratoires clandestins en 1980, mais encore le trafic important de certaines substances, en particulier la méthaqualone, témoignent de l'ampleur de ce problème. En 1980, une centaine de tonnes de méthaqualone fabriquée licitement en Europe ont été introduites en fraude aux Etats-Unis, alors que la production nationale licite était limitée à quatre tonnes. Grâce au renforcement de la coopération internationale, on commence cependant à pouvoir réduire ces détournements.

99. Afin de réduire la demande illicite de drogues et d'atténuer les conséquences médicales et sociales de la toxicomanie, les Etats-Unis poursuivent leurs efforts dans le domaine de la recherche, du traitement et de la réadaptation, aidant ainsi les toxicomanes à résoudre les problèmes personnels, sociaux ou affectifs qui les ont amenés à se droguer. Des organismes communautaires privés, notamment des associations de parents, participent activement à ces efforts.

100. Pour supprimer l'offre illicite de drogues, le gouvernement renforce ses moyens de défense contre l'importation illicite de drogues et intensifie ses efforts de répression en lançant une offensive contre les financiers sans scrupules qui fournissent les importants capitaux nécessaires pour le trafic des drogues. Il fait appel non seulement à la participation des services de répression spécialisés, mais encore à l'Administration des impôts (Internal Revenue Service) et aux inspecteurs de la Banque fédérale; les autorités s'efforcent en outre d'accélérer la procédure judiciaire contre les grands trafiquants de drogues et leurs bailleurs de fonds.

101. Au niveau international, les Etats-Unis continuent à participer activement à des activités bilatérales et multilatérales dirigées contre la production illicite, le trafic et l'abus de drogues.

CARAIBES, AMERIQUE CENTRALE ET AMERIQUE DU SUD

102. En dépit des mesures prises récemment pour resserrer la coopération dans la région et bien que certains gouvernements aient intensifié leurs activités de répression, on n'a constaté aucune diminution de l'offre de cocaïne et de cannabis provenant de cette partie du monde sur le marché international illicite. Bien au contraire, la production et le trafic illicites semblent gagner du terrain, comme en témoignent l'extension des cultures et les saisies toujours plus importantes de ces drogues dans le monde entier et dans la région. En outre, de grandes quantités de substances psychotropes, destinées surtout à l'Amérique du Nord, sont introduites en fraude dans la région, et d'importantes saisies, en particulier de méthaqualone d'origine européenne, ont été opérées. Le trafic de drogues a indiscutablement des effets négatifs sur la stabilité économique et politique de certains pays.

103. Si l'on fait abstraction de la mastication de la feuille de coca, pratique exclusivement andine, c'est le cannabis qui est le plus consommé dans la région. Les fumeurs de pâte de coca 16/ sont de plus en plus nombreux, et cette forme d'abus fait peser une lourde menace sur la santé. En outre, l'abus de substances psychotropes, en particulier les amphétamines et les barbituriques ainsi que la méthaqualone et les tranquillisants, pose de graves problèmes dans de nombreux pays. Ces substances sont souvent consommées avec d'autres drogues et avec de l'alcool.

104. D'une façon générale, les Caraïbes semblent attirer des capitaux illicites à cause de la relative impunité avec laquelle des transactions douteuses peuvent y être effectuées. Si l'on veut remédier à cette situation, il importe de promulguer et d'appliquer strictement une législation nationale visant à empêcher les trafiquants de déposer ou d'investir leurs gains illicites.

105. Certaines substances psychotropes, en particulier la méthaqualone, transitent souvent par les zones franches de la région. En outre, les trafiquants utilisent des itinéraires complexes et les drogues sont délibérément expédiées sous une fausse appellation et avec de fausses factures pour échapper au contrôle.

106. Pour réduire l'offre de cocaïne et l'abus généralisé de cette substance, qui est utilisée de façon toujours plus dangereuse, il est essentiel de contrôler la production de feuilles de coca. Toute amélioration de la situation dépendra donc en grande partie de la mesure dans laquelle les Gouvernements de la Bolivie et du Pérou, pays qui sont les deux principales sources mondiales de l'offre illicite de feuilles de coca, parviendront à limiter l'énorme production actuelle aux quantités nécessaires à des fins légitimes. Le problème a pris de telles proportions qu'il faut de toute évidence adopter sans tarder de vastes mesures pour mettre fin à la culture du cocaïer à grande échelle.

16/ Voir le rapport de l'Organe pour 1978 (E/INCB/41), paragraphe 70, et le rapport de l'Organe pour 1979 (E/INCB/47), paragraphe 73.

107. Au Pérou 17/, on élabore un programme de contrôle des drogues pour la région de Huanuco-Tingo Maria qui prévoit à la fois des mesures de répression, une assistance aux agriculteurs et la conclusion d'accords de commercialisation afin de remplacer la production traditionnelle et relativement lucrative de la feuille de coca par de nouvelles activités rémunératrices. L'Organe espère que l'on ne s'arrêtera pas en si bon chemin et que l'on s'attaquera de plein front aux problèmes qui se posent depuis longtemps en matière de drogues.

108. En Bolivie 17/, un programme visant à créer un organe de contrôle de la commercialisation de la coca et à réduire progressivement la culture du cocaïer a dû être interrompu en raison de l'instabilité politique. L'Organe note que la Bolivie a proposé l'inscription à l'ordre du jour de l'Assemblée générale en 1981 d'une question intitulée "Campagne internationale contre le trafic des drogues"; on espère que cela aidera à clarifier la politique que les autorités entendent suivre en ce qui concerne le respect des obligations incombant au pays en vertu des traités.

109. En Colombie, la production illicite de cocaïne gagne du terrain et le pays reste un important relais pour l'exportation de la cocaïne en contrebande. La culture illicite du cocaïer augmente toutefois, notamment dans la région de Cauca et dans les plaines orientales. En outre, le trafic du cannabis, qui est toujours cultivé dans le pays sur une grande échelle, pose de graves problèmes à la Colombie. Les autorités colombiennes ont signalé des saisies de plus de mille tonnes de cannabis. Divers indices donnent à penser que, sous la pression des trafiquants, certains agriculteurs, mus par l'appât du gain, sont en train de remplacer la culture du cannabis par celle du cocaïer, plus rémunératrice.

110. Les autorités ont également signalé d'importantes saisies de substances psychotropes. Ainsi, on a opéré une saisie de 555 kg de méthaqualone qui auraient suffi pour fabriquer 100 millions de comprimés. Par ailleurs, on a confisqué un million et demi de comprimés prêts à entrer dans le circuit illicite aux Etats-Unis.

111. Vu la gravité de la situation, la Colombie a donné un rang de priorité élevé au contrôle des drogues, comme en témoignent les saisies spectaculaires susmentionnées. Le gouvernement est vivement préoccupé par l'abus croissant de cocaïne et d'autres drogues, en particulier parmi la jeunesse, et prend des mesures de prévention, de traitement et de réadaptation. La Colombie est devenue partie à la Convention de 1971 et, en application de cette Convention, elle a interdit l'importation de méthaqualone, comme l'avait recommandé l'Organe dans son rapport pour 1980.

112. A la Jamaïque, la culture illicite du cannabis se répand et pourrait avoir presque quadruplé au cours des dernières années. Le gouvernement prendra sans aucun doute les mesures de répression nécessaires pour y mettre fin.

113. Au Panama, on a récemment saisi une tonne de méthaqualone provenant d'Europe occidentale et destinée à l'Amérique du Nord. L'Organe suit cette affaire en collaboration avec les autorités.

17/ Voir également les paragraphes 137 à 139.

114. Il est indispensable de redoubler d'efforts à l'échelle nationale, régionale et interrégionale si l'on veut mener une action concertée efficace contre l'abus de drogues. La prochaine conférence des pays membres du Traité sud-américain sur les stupéfiants et les substances psychotropes se tiendra à Brasilia en novembre 1981. En 1982, la Conférence sanitaire panaméricaine examinera un rapport spécial sur l'abus de drogues dans la région.

115. Pour sa part, l'Organe organise un séminaire de formation à l'intention des fonctionnaires chargés du contrôle et des agents de la répression en matière de drogues en Amérique latine, qui aura lieu à Mexico en décembre 1981 (voir plus haut, paragraphe 93).

AFRIQUE

116. Dans l'ensemble du continent africain, la drogue dont l'abus et le trafic illicite sont les plus répandus continue d'être le cannabis. L'abus de cannabis semble être un phénomène commun dans bien des pays de la région. Il est particulièrement inquiétant que ce type d'abus se soit, au cours des dernières années, répandu parmi les jeunes, principalement dans les zones urbaines. Tout aussi inquiétante est l'incidence économique et sociale de la progression de la culture illicite du cannabis et de la cueillette de cannabis sauvage, qui servent tant à satisfaire la demande nationale croissante qu'à approvisionner l'énorme marché illicite existant à l'étranger. Les pays d'autres régions du monde, et notamment ceux où d'aucuns sous-estiment ou minimisent la gravité de l'abus de cannabis, feraient bien de prendre conscience du lourd fardeau que ce problème constitue pour l'Afrique.

117. Si l'abus d'opiacés et de cocaïne est pour l'heure très limité, de nombreux pays africains sont très sensibles à la menace croissante que représentent les substances psychotropes, et notamment les amphétamines et la méthamphétamine. De grandes quantités d'une préparation contenant de l'amphétamine et de l'aspirine ont été exportées vers certains pays d'Afrique, à l'insu des pays destinataires 18/. Des centaines de kilos de cette préparation inscrite au tableau II ont été saisis sur le marché illicite. De plus, on a signalé la saisie de plus d'un million de comprimés de méthamphétamine, sous la forme de Mandrax, dans un seul pays d'Afrique australe. Bien que la plupart des pays africains n'aient guère, voire pas du tout, besoin de ces substances à des fins médicales, elles continuent à affluer dans la région en raison de l'absence de personnel qualifié, de mécanismes de contrôle et de réglementations administratives. Cette situation est exploitée par les trafiquants qui savent en outre profiter du défaut de vigilance de certains pays fabricants.

118. Cependant, on commence à remédier à l'insuffisance des contrôles sur les substances fabriquées de manière licite qui a jusqu'à présent caractérisé certains pays fabricants et exportateurs, et l'on espère que les mesures prises à cet effet contribueront à améliorer la situation. A cet égard, l'Organe tient à souligner une fois de plus que la Convention de 1971 permet aux pays de se protéger contre l'introduction sur leur territoire de substances psychotropes indésirables moyennant la procédure de notification prévue à l'article 13. Les problèmes actuels perdraient de leur gravité si les pays limitaient leurs importations aux substances et aux quantités correspondant à leurs besoins effectifs.

119. L'Organe note de plus, qu'un nombre important de pays africains ne sont pas encore parties aux traités internationaux de contrôle des drogues. Or, le succès du contrôle des drogues a pour condition préalable l'adhésion aux traités, à laquelle il faut bien évidemment donner suite en adoptant les mesures législatives et administratives qui s'imposent au niveau national. Lorsque les ressources nationales ne permettent pas l'adoption de telles mesures, la communauté internationale devrait fournir son assistance pour appuyer les efforts nationaux.

18/ Voir E/INCB/59.

120. En Afrique de l'Est et en Arabie du Sud, la mastication du khat, plante qui ne fait pas l'objet d'un contrôle international, est à l'origine d'un certain nombre de problèmes sanitaires et sociaux. C'est en premier lieu aux pays intéressés qu'il revient de résoudre ce problème purement régional et de prendre les mesures législatives, administratives et de coopération nécessaires pour limiter et réduire cet abus.

121. Le Conseil économique et social ayant demandé qu'une priorité plus élevée soit accordée au contrôle des drogues en Afrique, l'Organe a prié son Secrétariat d'organiser un séminaire de formation à l'intention des directeurs des services nationaux de contrôle des drogues dans les pays africains. Ce séminaire, qui a bénéficié du concours financier du FNULAD, s'est tenu en décembre 1980 à Maurice et a rassemblé des participants anglophones et francophones de 20 pays. Ce séminaire a non seulement donné lieu à des activités de formation et à de larges échanges d'information et de vues, mais il a aussi permis aux participants de nouer des contacts personnels qui pourraient, à terme, avoir un effet catalyseur sur la coopération régionale et le contrôle des drogues dans les pays intéressés. De plus, la participation de ces administrateurs a d'ores et déjà conduit à une amélioration sensible de l'information soumise à l'Organe en application des traités.

122. La rencontre des experts africains sur les problèmes de l'abus des drogues en Afrique qui s'est tenue à Rabat (Maroc), en avril 1981, a confirmé la tendance générale de l'abus des drogues décrites ci-dessus et a exprimé la préoccupation toute particulière que suscite son extension à des fractions toujours plus jeunes de la population.

PRINCIPAUX ELEMENTS DE LA CAMPAGNE DE LUTTE CONTRE L'ABUS DES DROGUES

123. Au début de la deuxième décennie d'action concertée aux niveaux national, régional et international, menée pour enrayer la nouvelle vague d'abus des drogues qui s'est manifestée à la fin des années 60, l'Organe a estimé qu'il serait utile de rappeler certains des éléments sur lesquels repose cette entreprise globale.

124. Tous reconnaissent aujourd'hui que la campagne contre l'abus des drogues doit avoir pour cibles la demande créée par ceux qui abusent des drogues, l'offre créée par la production et la fabrication illicites et enfin, le trafic illicite qui satisfait, et parfois provoque, la demande, tout en encourageant, voire en finançant, l'offre.

125. S'ils sont liés entre eux, ces trois éléments ont des origines totalement différentes. Les toxicomanes sont poussés par un besoin irrésistible. Les producteurs illicites de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants sont souvent de pauvres agriculteurs vivant dans des zones reculées ou inaccessibles, sans autre source de revenus monétaires. Les trafiquants de tout poil, y compris ceux qui transforment la matière première en produit fini, sont animés exclusivement par l'appât du gain et ne se préoccupent nullement des souffrances qu'ils provoquent.

126. Des différences aussi fondamentales entre ces facteurs appellent, si l'on veut les combattre efficacement, des moyens diversifiés. Il est aussi manifeste qu'afin d'aboutir, des attaques coordonnées doivent être déclenchées simultanément sur les trois fronts. Sinon, l'augmentation de la demande contrecarrera systématiquement les efforts de répression du trafic illicite et conduira à l'apparition de nouvelles zones d'approvisionnement illicite, à mesure que certaines seront supprimées. La politique, la stratégie et les activités envisagées pour assurer le contrôle international des drogues que la Commission et le Conseil ont recommandées à l'Assemblée générale en 1981, adoptent cette approche ternaire 19/.

Demande illicite

127. La demande pose un problème complexe car elle touche à la personnalité et au comportement humains. Les difficultés qu'il y a à déterminer les causes de l'abus des drogues compromettent les efforts de prévention, de traitement et de réadaptation.

128. L'abus persistant de stupéfiants et de substances psychotropes est souvent associé à des déficiences psychologiques ou à des facteurs socio-économiques. Quelle que soit la cause première, le toxicomane est contraint de satisfaire son besoin sans se soucier des conséquences, même au péril de sa santé physique et mentale. Soumis à ces pressions, le toxicomane invétéré commet souvent des actes illégaux et devient même petit trafiquant pour satisfaire son besoin; la menace de la sanction n'a pas nécessairement un effet dissuasif.

129. C'est pour ces raisons que nombre de pays ont, au cours des deux dernières décennies, progressivement abandonné les méthodes répressives au profit d'une approche médicale qui consigne traitement et réadaptation. Les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants, contenus dans le Protocole de 1972, illustrent cette évolution et soulignent la nécessité d'assurer "le prompt dépistage, le traitement, l'éducation, la postcure, la réadaptation et la réintégration sociale des personnes intéressées". (Article 38, paragraphe 1.)

19/ E/1981/24-E/CN.7/668, Annexe II.

130. On reconnaît aujourd'hui que le traitement et la réadaptation des toxicomanes nécessitent le recours à des techniques spécialisées, adaptées aux divers types et aux diverses causes de la dépendance. Les méthodes appliquées varient selon les pays. La toxicomanie a parfois été enrayerée, mais jamais supprimée. Il importe donc plus que jamais de poursuivre l'étude des causes immédiates et lointaines de l'abus des drogues et des thérapeutiques susceptibles d'y remédier.

131. On n'a pas encore réussi à déterminer dans quelle mesure ces causes sont ancrées non seulement dans la personnalité humaine mais aussi dans la structure et les caractéristiques de la société moderne. De plus, les circonstances varient énormément d'un endroit à l'autre. Parmi les facteurs liés à la personnalité, on trouve la curiosité, le sentiment d'insécurité et la tristesse. Les facteurs liés à l'environnement ou à la société peuvent comprendre les tensions familiales et l'influence des pairs, l'urbanisation croissante, le chômage, les frustrations apportées par le travail et les tensions de la vie quotidienne. De plus, les méthodes modernes de communication de masse assurent la diffusion rapide des idées et des modes de vie dans le monde entier. Dans le même temps, les progrès des transports ont grandement facilité la circulation des personnes et des marchandises, et notamment des drogues.

132. Il n'y a donc pas de problème unique et commun, mais bien plutôt une constellation de problèmes qui se posent de façon différente dans diverses parties du monde. L'éventail va de l'usage abusif d'une substance naturelle unique comme le cannabis, l'opium ou la feuille de coca, à l'abus de produits chimiques élaborés ou à la polytoxicomanie, souvent combinée avec l'alcoolisme.

133. La toxicomanie existe dans les régions les moins avancées comme dans les régions les plus développées. Le problème ne saurait être réglé moyennant l'action isolée d'un seul pays. Ce truisme est aujourd'hui plus largement reconnu que jamais et les pays travaillent de concert, échangeant des informations et comparant les résultats qu'ils obtiennent en matière de prévention et de réduction de la demande illicite.

134. C'est la prévention qui permet le mieux de combattre l'abus des drogues, mais elle nécessite non seulement une action globale et coordonnée de la part des gouvernements mais aussi la mobilisation de la société tout entière, et notamment de la famille, des écoles, des universités, des institutions religieuses et des groupes de jeunes. La communauté a un rôle décisif à jouer pour ce qui est d'assurer sa propre défense. De plus, ces diverses activités doivent être coordonnées de manière à éviter toute perte de temps et pour faire en sorte que toutes les compétences, énergies et ressources financières disponibles soient utilisées au mieux.

Offre illicite

135. Tout comme la demande, l'offre illicite ne pose pas un problème unique mais plutôt une série de problèmes qui diffèrent d'une région du monde à l'autre. Qui plus est; l'offre illicite de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants présente des caractéristiques différentes de l'offre de substances psychotropes.

136. Comme il a été noté plus haut, la culture illicite du pavot pour la production d'opium se pratique presque exclusivement en Asie du Sud-Est (dans certaines régions de Birmanie, de la République démocratique populaire lao et de Thaïlande),

au Moyen-Orient (dans certaines régions d'Afghanistan, d'Iran et du Pakistan) et dans certaines parties du Mexique. Des cultures illicites de faible envergure ont également été signalées en Egypte et au Liban 20/. En Asie du Sud-Est et au Moyen-Orient, les cultures se font souvent dans des zones inaccessibles, qui échappent fréquemment à un contrôle efficace des autorités centrales. Les cultivateurs qui habitent ces régions ne tirent aucun profit du développement social et économique du pays et pour nombre d'entre eux, la vente illicite d'opium est la source principale de revenus monétaires. Ces contraintes sont depuis longtemps prises en ligne de compte par la communauté internationale - et notamment par l'Organe - ainsi que par les gouvernements des pays intéressés, qui savent que l'élimination de la production d'opium sera un processus long et ardu. Aussi, la suppression des cultures illicites nécessite-t-elle non seulement la ferme volonté politique d'allouer une priorité suffisante à cet objectif mais aussi des ressources considérables. Comme ces ressources n'existent pas dans la plupart des pays où est cultivé le pavot, il est indispensable que la communauté internationale leur vienne en aide. En accordant cette aide, les pays agissent en fait dans leur propre intérêt, car ce sont leurs populations que mettent en péril les produits opiacés, et notamment l'héroïne, qui proviennent de ces régions de culture.

137. Les conditions dans lesquelles est cultivé le cocaïer n'ont guère évolué au cours des trois dernières décennies. La culture de cette plante est presque exclusivement limitée aux régions andines de la Bolivie et du Pérou, où le cocaïer pousse à l'état sauvage, encore que, d'après certains indices alarmants, elle s'étendrait aujourd'hui jusqu'en Colombie. La production demeure largement excédentaire tant par rapport aux modestes besoins licites de cocaïne à des fins médicales qu'aux besoins industriels limités de feuilles de coca. D'après les statistiques communiquées à l'Organe, seuls quelque 5 % des feuilles de coca produites sont utilisées à des fins licites. Le reste sert à la mastication, à d'autres fins non médicales et à la fabrication illicite de cocaïne et de pâte de coca qui, comme il a été noté plus haut, font de plus en plus l'objet d'abus 21/.

138. Divers organes des Nations Unies ont à maintes reprises tenté de promouvoir des mesures correctives. Des résolutions de la Commission, du Conseil et de l'Assemblée générale ont été consacrées à ce problème. L'Organe a, pour sa part, entrepris cinq missions au Pérou et en Bolivie, dont la dernière remonte à 1979. A l'occasion de chacune de ces missions, des consultations ont eu lieu avec des hauts fonctionnaires et des ministres et, par deux fois, avec les chefs de l'Etat bolivien. En dépit d'efforts, locaux et sporadiques, pour réduire les cultures, la production a augmenté.

139. Tant que la production de feuilles de coca continuera d'être massive et incontrôlée, il sera virtuellement impossible de prévenir la fabrication et l'exportation clandestines de cocaïne destinée au marché illicite international. Cependant, en dépit des difficultés colossales que présente cette tâche, il est indispensable qu'une campagne de réduction de l'offre soit lancée, en tout premier lieu dans l'intérêt des populations locales, mais aussi pour commencer à endiguer l'apport croissant de cette région au trafic illicite international de cocaïne.

20/ On trouvera ci-dessus, dans la section intitulée "Analyse de la situation mondiale" (paragraphe 32 à 122), une étude de la situation dans ces divers pays.

21/ Voir également paragraphes 11 et 103 ci-dessus.

140. Le cannabis 22/ peut être cultivé ou poussé à l'état sauvage dans la plupart des pays. Comme il a été indiqué plus haut, de vastes zones de culture illicite se trouvent au Maroc et au sud du Sahara, au Liban et au Pakistan, en Birmanie, au Népal et en Thaïlande, ainsi qu'en Colombie, en Jamaïque et au Mexique. Des cultures illicites existent également dans certaines régions des Etats-Unis d'Amérique.

141. Hormis les utilisations non médicales autorisées au Bangladesh, en Inde et au Pakistan à titre transitoire jusqu'en 1989, toutes les parties à la Convention de 1961 sont tenues de prendre les mesures législatives et administratives nécessaires pour limiter l'offre de cannabis aux seules quantités, relativement faibles, nécessaires à des fins médicales et scientifiques.

142. On a noté une prolifération de la production illicite, dominée et financée par les trafiquants qui s'efforcent de satisfaire une demande croissante, qu'ils encouragent par ailleurs activement. Cette situation appelle des solutions radicales, telles que la destruction des plantations dans tous les pays où existent des cultures. Elle nécessite au premier chef une volonté politique ainsi que des ressources financières et techniques suffisantes. Tant que tous les gouvernements concernés ne se seront pas engagés sans réserve à atteindre cet objectif, aucune solution véritable au problème du cannabis ne sera en vue.

143. Comme l'Organe l'a signalé à plusieurs reprises, et notamment dans son rapport pour 1980, l'offre illicite de substances psychotropes autres que celles inscrites au tableau I provient pour l'essentiel de détournements importants des circuits licites de fabrication et de commerce. A cet égard, la principale difficulté tient à ce que certains pays exportateurs autorisent l'envoi de grandes quantités de ces substances, et notamment de celles inscrites au tableau II, sans exercer de contrôle sur les entreprises exportatrices ni exiger les autorisations d'importation requises 23/.

Trafic illicite

144. Les opérations financières liées au trafic illicite mettent en jeu des sommes considérables et des profits énormes qui non seulement permettent l'expansion de ce trafic, mais ont également des conséquences économiques, sociales et politiques extrêmement néfastes, surtout dans certains pays en développement. Cette évolution inquiète de nombreux gouvernements et certains d'entre eux ont adopté des mesures législatives et administratives, ou envisagent de renforcer les mesures de cet ordre, pour être mieux en mesure de découvrir et de déjouer ces opérations.

145. En réalisant des enquêtes plus rigoureuses et plus poussées sur les mouvements de capitaux lorsqu'on a des raisons de croire qu'ils sont destinés au financement du trafic international ou qu'ils en proviennent, il serait peut-être possible d'identifier les bailleurs de fonds qui sont les principaux organisateurs du trafic. A ce propos, l'Organe a noté avec satisfaction lors de la session qu'il a tenue l'année dernière, que la première réunion internationale d'experts sur ce sujet était convoquée en 1980 sous les auspices de la Division 24/. Le consensus atteint

22/ Voir également paragraphes 150 à 155 ci-dessous.

23/ Voir également paragraphes 20 à 30 ci-dessus.

24/ Voir le document E/CN.7/657/Add.2.

par le groupe sur la nécessité de conclure des accords spéciaux entre pays pour faciliter les enquêtes et les poursuites mérite d'être soigneusement étudié par tous les gouvernements.

146. Dans ses rapports pour 1978 et 1979, l'Organe a fait référence au fait que les trafiquants comptent beaucoup sur les transports maritimes pour acheminer la contrebande de drogues et souligné qu'il était souhaitable que la communauté internationale prenne des mesures concertées pour lutter contre cette activité. A ce propos, l'Organe prend note avec intérêt des dispositions concernant cette question que l'on se propose d'inclure dans le projet de convention sur le droit de la mer.

147. La mise en application de la législation serait également facilitée par l'adhésion d'un plus grand nombre de pays à la Convention internationale sur l'assistance administrative mutuelle pour la prévention, la recherche et la répression des infractions douanières (Convention de Nairobi) et à son Annexe X. Cette annexe traite exclusivement de la contrebande de drogues et des opérations financières qui s'y rapportent, et déclare expressément que ses dispositions complètent l'application des dispositions des traités internationaux de contrôle des drogues.

148. Etant donné que des groupes criminels organisés sont impliqués dans les réseaux de trafic de drogues, ces groupes constituent à juste titre une cible prioritaire pour les services de répression. Les liens existant entre le trafic de drogues et d'autres activités criminelles devraient continuer à faire l'objet d'une étude approfondie, et les renseignements réunis devraient être communiqués à tous les services de répression.

149. En outre, il convient de noter une fois de plus que le commerce des produits chimiques servant de précurseurs ou d'agents pour la fabrication illicite de drogues (par exemple l'anhydride acétique, indispensable à la fabrication illicite d'héroïne) continue de poser de sérieux problèmes. Il est difficile de contrôler le commerce de ces substances, en raison de l'usage légitime que fait couramment l'industrie de la plupart d'entre eux. La Division a organisé en 1980 une réunion sur les mesures de lutte contre l'usage illicite de l'anhydride acétique et du chlorure d'acétyle ^{25/}. Ses recommandations devraient être étudiées par tous les gouvernements en vue de trouver les solutions appropriées. Quelques pays ont déjà établi avec succès un programme de déclarations volontaires par lequel les entreprises de fabrication et de fourniture licites de produits chimiques sont invitées à signaler aux autorités toutes commandes inhabituelles ou suspectes. Ceci a permis, dans un pays, la mise sous séquestre d'un nombre important de laboratoires clandestins. On pourrait envisager d'établir au niveau international un programme de surveillance des précurseurs. Au départ, ce programme pourrait consister à dresser une courte liste des principaux produits et réactifs chimiques dans la fabrication illicite des stupéfiants et des substances psychotropes, et de soumettre constamment cette liste à l'attention de la police, des douanes et des autres autorités de contrôle.

^{25/} Voir le document E/CN.7/657/Add.1.

LE CANNABIS : EVOLUTION RECENTE DE LA SITUATION

150. L'Organe note que le cannabis et ses produits (y compris la marijuana, le haschisch et l'huile de haschisch) continuent à dominer le trafic illicite dans de nombreux pays et que la consommation à des fins non médicales du cannabis est bien supérieure à celle de toute autre substance soumise à contrôle. De plus, cette drogue est consommée actuellement sous des formes toujours plus nocives.

151. La concentration du delta-9-tétrahydrocannabinol (THC), le composant actif le plus important du cannabis, augmente de sorte que le cannabis actuellement disponible sur le marché est plus puissant. Alors que la marijuana, qui se compose essentiellement de feuilles et de tiges séchées, contient jusqu'à 8 % de THC, les extraits obtenus par solvant des feuilles, des fleurs ou de la résine ("cannabis liquide" ou "huile de haschisch") peuvent contenir jusqu'à 60 % de THC. La consommation de ce cannabis très actif, qu'il était impossible de se procurer il y a 10 ans, a augmenté en flèche.

152. Dans des rapports précédents, l'Organe a noté que l'augmentation de la consommation de cannabis est peut-être imputable à l'idée très répandue que ce produit est inoffensif. C'est pourquoi l'Organe a préconisé d'accélérer les recherches scientifiques sur le cannabis en vue d'élaborer des conclusions plus formelles concernant ses incidences néfastes sur la santé.

153. Diverses études menées dans un certain nombre de pays montrent que la consommation de cannabis en grande quantité peut provoquer de graves troubles psychotiques, diminuer la résistance à la maladie et avoir des incidences néfastes sur les systèmes reproducteur et endocrinien, les poumons et même la personnalité. De plus, les tests très poussés effectués sur les fonctions pulmonaires dans le cadre de nombreuses études très sérieuses permettent de conclure que la fumée de cannabis est plus nocive pour les poumons que celle du tabac. Elle contient plus de 2 000 composés, notamment des agents toxiques tels que l'oxyde de carbone et le cyanure et des substances cancérigènes telles que les nitrosamines et certains composés hydrocarbonés polycycliques.

154. Des études montrent également que même la consommation occasionnelle de cannabis provoque couramment des maux de tête, des vertiges, des diarrhées, des vomissements, des malaises abdominaux et toute une série de maladies des oreilles, du nez et de la gorge, et que ces troubles sont parfois suffisamment graves pour nécessiter des soins médicaux. De plus, ces études établissent de façon systématique que la consommation de cannabis porte atteinte à la capacité d'apprentissage et aux fonctions psychomotrices et diminue les aptitudes dans la conduite automobile et l'accomplissement de tâches complexes.

155. L'importance des recherches elles-mêmes et la diffusion de leurs résultats peuvent contribuer à améliorer la situation en matière d'abus des drogues, comme en témoigne l'expérience faite avec un groupe à risque élevé dont la consommation de cannabis a diminué après qu'il eut été correctement informé, ce qui montre que les jeunes, lorsqu'on leur en apporte la preuve, sont sensibles aux dangers potentiels de la drogue. Les gouvernements devraient donc faire en sorte que ces informations soient diffusées auprès du grand public. Ils devraient également effectuer des recherches pour être à même de surveiller les tendances de la consommation de drogues sur leur territoire et celles des attitudes et des idées du public à cet égard.

156. Le système de contrôle international des mouvements licites de stupéfiants à des fins médicales et scientifiques continue dans l'ensemble à donner satisfaction et les détournements de substances fabriquées et commercialisées licitement sont assez minimes. L'offre d'opiacés demeure toutefois largement excédentaire. Ce grave problème est examiné en détail dans un rapport distinct 26/. Pour ce qui est des substances psychotropes, le contrôle de leur production et de leur commerce licites a été amélioré. Ces substances font cependant l'objet de détournements importants, comme il ressort des statistiques fournies à l'Organe par les gouvernements. Le présent rapport propose diverses mesures pour remédier à cette situation 27/.

157. Malgré les efforts déployés à ce jour par la communauté internationale, la toxicomanie n'a marqué aucun recul dans la plus grande partie du monde. Bien au contraire, elle a gagné du terrain et la situation continue à se détériorer. Il est particulièrement inquiétant de noter que la toxicomanie fait des victimes parmi les adolescents et même les enfants. Sur le plan géographique, le fléau frappe un nombre croissant de pays, aussi bien développés qu'en développement. En outre, des drogues plus puissantes se répandent sur le marché et sont consommées de façons plus dangereuses.

158. La situation se détériorant dans un certain nombre de pays et de régions, l'Organe a proposé précédemment, dans le présent rapport, des mesures pour y remédier. On trouvera ci-après d'autres conclusions et une description des orientations possibles.

159. L'Organe entend poursuivre le dialogue avec les gouvernements pour promouvoir l'application des dites mesures. Il se propose d'accorder la priorité aux pays où la production et/ou la fabrication illicite de drogues est importante, où les mesures de contrôle sont insuffisantes, où l'abus de drogues est très répandu et où l'on constate un trafic illicite de grande ampleur.

160. Les gouvernements savent que, si l'on ne réduit pas la demande illicite de drogues dans les pays tant développés qu'en développement, la diminution de l'offre illicite dans telle ou telle région aura peu d'effets car les consommateurs se tourneront tout simplement vers une autre source d'approvisionnement. Il convient donc de mettre fortement l'accent sur la prévention de la toxicomanie et sur le traitement et la réadaptation des toxicomanes. Pour porter tous leurs fruits, ces mesures doivent faire appel à la participation de toutes les couches de la société.

26/ E/INCB/52/Supplément.

27/ Voir les paragraphes 20 à 30.

161. Il est rappelé aux gouvernements que l'on ne parviendra à contrôler et à réduire de façon durable la production illicite de matières premières servant à la fabrication de stupéfiants que si l'on donne aux agriculteurs les moyens de se reconverter, par exemple à des cultures vivrières. La volonté des pays intéressés d'agir dans ce sens, concrétisée par des programmes de développement économique et social, mérite l'appui de la communauté internationale. Il est indispensable que ces programmes soient accompagnés de mesures de répression et de réduction de la demande. A moins de supprimer progressivement la culture du pavot en offrant aux cultivateurs des possibilités de reconversion, on n'atteindra pas les objectifs fixés en matière de contrôle des drogues. Bien au contraire, la production illicite d'opium augmentera, et on risque de ne plus pouvoir compter sur le soutien de la communauté internationale.

162. Pour être efficaces, les programmes d'élimination et de remplacement doivent nécessairement être fondés sur des renseignements aussi complets que possible en ce qui concerne l'étendue et l'emplacement des cultures illicites de pavot. L'Organe répète donc que les gouvernements intéressés pourraient envisager d'utiliser des techniques modernes qui pourraient se révéler utiles à cette fin.

163. La forte augmentation de la production illicite d'opium pendant la dernière récolte ne peut qu'aggraver la menace constituée par l'héroïne, qui est maintenant fabriquée dans un nombre croissant de pays et de régions géographiques. Il est donc absolument indispensable que les pays où l'héroïne est fabriquée, par lesquels elle transite et où elle est consommée, non seulement s'emploient activement à supprimer la culture du pavot, mais encore prennent des mesures concertées plus énergiques.

164. L'augmentation constante de la production illicite de cannabis a aggravé la situation qui était déjà alarmante. On ne pourra y remédier qu'en prenant des mesures énergiques, notamment en éliminant au plus vite les cultures sur une grande échelle, en repérant les principaux trafiquants, en les punissant sévèrement et en démantelant les organisations criminelles qui financent et favorisent la production et le trafic.

165. On trouve maintenant sur le marché un grand nombre de produits plus puissants dérivés du cannabis, qui font l'objet d'un abus plus vaste. Les résultats de la recherche scientifique sont de plus en plus nombreux à confirmer que ces produits sont très nocifs pour la santé. Il serait bon de diffuser ces renseignements pour prévenir et réduire l'abus de cannabis. Des recherches effectuées dans un pays sur un groupe à risque élevé ont révélé que les jeunes eux-mêmes sont sensibles à la réalité de ces dangers.

166. On a de temps à autre entrepris de freiner la production croissante de feuille de coca et de cocaïne, mais ces efforts sont restés sans lendemain. Il faut que les pays producteurs s'attaquent résolument à ce problème déjà ancien, de concert avec la communauté internationale et prennent à cet égard des engagements fermes et durables pour éviter que la situation ne se détériore encore. En même temps, il est indispensable de prendre des mesures énergiques pour réduire la mastication de la feuille de coca et l'abus de cocaïne et de pâte de coca, d'autant plus que cette drogue risque d'être utilisée de façons toujours plus dangereuses.

167. En ce qui concerne les substances psychotropes, il sera possible d'améliorer le contrôle international et d'empêcher le détournement de substances produites licitement, si les pays parties ou non à la Convention de 1971 en appliquent consciencieusement et rigoureusement les dispositions. Les mesures supplémentaires volontaires de la part des gouvernements, proposées par l'Organe dans son rapport pour 1980, permettraient à ce dernier ainsi qu'aux autorités nationales de se faire une meilleure idée des besoins en substances du tableau II à des fins médicales et scientifiques et, partant, faciliteraient l'adaptation de la production à ces besoins. Une autre mesure volontaire permettrait à l'Organe de mieux contrôler le commerce international et de prendre en temps voulu les dispositions propres à empêcher les détournements. L'Organe se félicite vivement de ce que les gouvernements aient accepté ses propositions concernant les mesures volontaires à prendre pour les substances du tableau II et va très prochainement les prier officiellement de fournir les renseignements en question.

168. L'Organe estime également que le système d'autorisation des exportations et des importations pourrait être amélioré si les autorités compétentes des pays importateurs envoyaient systématiquement copie des certificats d'importation à celles des pays exportateurs.

169. Comme dans ses rapports précédents, l'Organe souligne que les pays en développement sont peut-être particulièrement vulnérables à l'usage impropre et à l'abus des substances psychotropes, notamment parce que leurs moyens administratifs ne leur permettent pas de contrôler efficacement l'importation de ces substances ni leur distribution à des fins médicales. La communauté internationale doit répondre rapidement et favorablement aux demandes d'assistance présentées par ces pays pour mettre en place ou améliorer le contrôle des drogues. De leur côté, les pays importateurs peuvent s'assurer rapidement une protection en évaluant leurs besoins médicaux et en interdisant l'importation des substances indésirables.

170. Le commerce de produits chimiques servant de précurseur ou d'agent, comme l'anhydride acétique, pour la fabrication illicite de drogues, devrait être contrôlé par tous les pays producteurs et fabricants, et l'on devrait étudier la possibilité de conclure un accord international prévoyant au moins l'échange rapide de renseignements sur les commandes d'importation suspectes. Au niveau national, les arrangements de ce type se sont révélés utiles et ont permis de saisir des laboratoires clandestins.

171. L'Organe recommande à nouveau aux gouvernements d'accorder une plus grande attention à la question des transactions financières suspectes qui pourraient être liées au trafic des drogues. Ils devraient promulguer la législation nécessaire et prendre les mesures administratives voulues dans ce domaine. Il importe tout particulièrement que les pays collaborent étroitement, notamment pour échanger des renseignements en temps voulu 28/.

28/ Convention de 1961, articles 35 et 36; Convention de 1971, articles 21 et 22 et résolution 2002 (LX) du Conseil.

172. La gravité de la situation concernant le contrôle des drogues dans de nombreuses régions du monde exige une prise de conscience accrue, de la détermination, de la vigilance et une action concertée. L'un des moyens de mobiliser les efforts à l'échelle mondiale et d'assurer la participation non seulement des gouvernements, mais encore de toutes les couches de la société serait que l'Organisation des Nations Unies proclame, dès que possible, une Année internationale contre l'abus des drogues. Comme pour les autres années internationales, on pourrait entreprendre des travaux préparatoires portant sur un large éventail d'activités aux niveaux national et international dès qu'une décision officielle aurait été prise en vue de mettre en oeuvre pendant l'Année un programme précis visant non seulement à réduire l'offre illicite de drogues, mais encore à prévenir la toxicomanie ainsi qu'à traiter et à réadapter les toxicomanes.

Le Président

(signé) Paul Reuter

Le Rapporteur

(signé) Mohsen Kchouk

Le Secrétaire

(signé) Abdelaziz Bahi

Vienne, le 6 novembre 1981

ANNEXE I

COMPOSITION ACTUELLE DE L'ORGANE

Dr Nikolai' K. BARKOV

Chef du Laboratoire de la pharmacologie des stupéfiants à l'Institut Serbsky de psychiatrie légale, Moscou; membre de la Commission de pharmacologie du Ministère de la santé publique de l'URSS; membre de l'Office national du contrôle des stupéfiants de l'URSS; membre de la Commission de pharmacologie clinique du Ministère de la santé publique de l'URSS; inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1971; Vice-Président de celui-ci et Président du Comité permanent des évaluations depuis 1981.

Dr Béla BÖLCS

Ancien Chef du Département de pharmacie du Ministère hongrois de la santé; Chef de la délégation hongroise à la Commission des stupéfiants de 1966 à 1979 (sauf en 1975), à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe depuis 1980 et Rapporteur en 1980.

Professeur Daniel BOVET

Professeur de psychobiologie à la Faculté des sciences de l'Université de Rome; prix Nobel de médecine pour ses travaux en pharmacologie (1957); inscrit au tableau OMS d'experts des sciences neurologiques; membre de l'Organe depuis 1977.

Professeur Tadeusz L. CHRUSCIEL

Professeur de pharmacologie et médecin spécialiste de pharmacologie clinique; Directeur adjoint de l'Institut pour le contrôle des médicaments et la recherche pharmaceutique, Varsovie (Pologne); ancien médecin principal au Programme sur la pharmacodépendance, Division de la santé mentale, Organisation mondiale de la santé (1968-1975); inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance; membre de l'Organe depuis 1977 et Vice-Président du Comité permanent des évaluations depuis 1981.

Dr Diego GARCÉS-GIRALDO

Médecin-chirurgien, M.R.C.S., L.R.C.P., M.A. (Cantab.); délégué suppléant de la Colombie à la Commission préparatoire des Nations Unies (Londres, 1945); Ministre plénipotentiaire de Colombie à Cuba (1948-1949); Ambassadeur de Colombie au Venezuela (1950-1951); Gouverneur du département du Valle del Cauca, Colombie (1953-1956); Sénateur de la République de Colombie (1958-1962); représentant permanent de la Colombie auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977.

Mlle Betty C. GOUGH

Ancien diplomate et spécialiste des organisations internationales; ancien Conseiller pour les questions de stupéfiants à la mission des Etats-Unis auprès de l'Office des Nations Unies et des autres organisations internationales à Genève; ancien Conseiller à la mission des Etats-Unis auprès de l'Agence internationale de l'énergie atomique à Vienne; ancien représentant adjoint de la délégation permanente des Etats-Unis auprès de l'UNESCO; membre de la délégation des Etats-Unis à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972) et aux sessions de la Commission des stupéfiants (1971-1976); membre de l'Organe depuis 1977, Rapporteur en 1979 et Vice-Président depuis 1980.

Professeur Şükrü KAYMAKÇALAN

Président du Département de pharmacologie à la Faculté de médecine de l'Université d'Ankara; inscrit au tableau OMS d'experts de la pharmacodépendance; fondateur et membre de la Société turque de pharmacologie; membre de l'Académie de médecine de Turquie; membre de la Commission de la pharmacopée turque; membre de la Société internationale de pharmacologie biochimique; membre de la New York Academy of Science; membre de l'American Association for the Advancement of Science; membre de l'Union médicale balkanique; membre du Comité technique de la Conférence des Nations Unies de 1961 pour l'adoption d'une Convention unique sur les stupéfiants; membre du Conseil médical international sur l'usage des drogues; lauréat du Prix des sciences de la santé de la Fondation Sedat Simavi pour ses travaux de recherche sur le cannabis; membre de l'Organe depuis 1968, Vice-Président de celui-ci et Président du Comité permanent des évaluations de 1975 à 1980.

Dr Mohsen KCHOUK

Pharmacien biologiste; ancien élève de l'Institut Pasteur de Paris; ancien Sous-Directeur de l'Institut Pasteur de Tunis; Vice-Président de la Société tunisienne de biologie clinique; membre correspondant de la Société française de médecine légale et de criminologie; membre de l'Organe depuis 1977 et Rapporteur en 1981

Dr Nobuo MOTOHASHI

Directeur du Fonds de secours aux personnes souffrant de réactions adverses aux drogues (Tokyo); ancien Conseiller au Bureau pharmaceutique du Ministère japonais de la santé et de la protection sociale; Représentant suppléant du Japon à la Commission des stupéfiants en 1973 et Chef de la délégation à celle-ci de 1974 à 1979; Chef de la délégation à la Réunion des chefs des services de répression compétents en matière de stupéfiants dans la région d'Extrême-Orient (1974-1977); membre de l'Organe depuis 1981.

Professeur Victorio V. OLGUIN

Professeur de médecine à la Faculté des sciences médicales de l'Université nationale de Buenos Aires; Général de brigade (corps médical) et Directeur général des services médicaux des forces aériennes argentines; Directeur des établissements hospitaliers; Conseiller auprès du Ministère de la protection sociale et de la santé publique et Directeur des relations internationales de ce ministère, du Secrétariat à la santé publique et du Secrétariat à la science et à la technique; Président de la dix-huitième Assemblée mondiale de la santé, membre du Conseil exécutif de l'Organisation mondiale de la santé, inscrit au tableau OMS d'experts; membre d'organismes scientifiques nationaux et internationaux; représentant du Gouvernement argentin à la Conférence des Nations Unies pour l'adoption d'un Protocole sur les substances psychotropes (Vienne, 1971) et à la Conférence des Nations Unies chargée d'examiner les amendements à la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 (Genève, 1972); membre de l'Organe de 1974 à 1977 et à nouveau depuis 1980; Vice-Président de l'Organe en 1975 et 1976.

Professeur Paul REUTER

Professeur à la Faculté de droit et des sciences économiques de Paris; membre de la Cour permanente d'arbitrage de La Haye; membre de la Commission du droit international des Nations Unies; membre du Comité central permanent des stupéfiants de 1948 à 1968 et Vice-Président de ce comité de 1953 à 1968; membre de l'Organe depuis 1968, Vice-Président de celui-ci en 1973 et Président depuis 1974.

M. Jasjit SINGH

Ancien Président de l'Office central des contributions indirectes et des douanes et Special Secretary du Gouvernement indien au Ministère des finances; en 1976 et 1977, a été chargé de trancher en dernier ressort, comme instance quasi-judiciaire suprême du Ministère, les recours formés dans des affaires concernant les douanes, les contributions indirectes et le contrôle des changes et de l'or; Chef de la délégation indienne à la Commission des stupéfiants (1973-1976; 1978-1979) et Président de cette commission en 1975; Chef de la délégation indienne au Conseil de coopération douanière (1973-1976; 1978) et Président du Conseil en 1975 et en 1976; membre de l'Organe et Président de son Comité du budget depuis 1980.

* * *

A sa session de printemps tenue en mai 1981, l'Organe a réélu Président le Professeur Paul Reuter. Mlle Betty Gough a été réélue Premier Vice-Président. Le Dr Nikolai Barkov a été élu Deuxième Vice-Président et Président du Comité permanent des évaluations. Par ailleurs, le Professeur Tadeusz Chruscien a été élu Vice-Président du Comité des évaluations, le Dr Mohsen Kchouk a été élu Rapporteur de l'Organe et M. Jasjit Singh réélu Président du Comité du budget.

* * *

Le siège occupé précédemment par le Dr B.S.M. Diop étant devenu vacant, dans les conditions définies au paragraphe 3 de l'article 10 de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, on a entamé la procédure prévue dans celle-ci pour pourvoir à cette vacance.

ANNEXE II

SESSIONS DE L'ORGANE EN 1981

L'Organe a tenu sa vingt-neuvième session du 18 au 29 mai et sa trentième session du 13 octobre au 6 novembre. Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies était représenté par M. F. Mayhofer-Grünbühel, Directeur adjoint de l'Office des Nations Unies à Vienne, à la vingt-neuvième session, et par M. C.E. Bourbonnière, Directeur de l'Office, à la trentième session. La Division des stupéfiants était représentée par son Directeur, M. G.M. Ling, à la vingt-neuvième session, et par son Directeur adjoint, M. F. Ramos-Galino, à la trentième session. Le Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues était représenté par son Directeur exécutif, M. B. Rexed. L'Organisation mondiale de la santé était représentée par M. I. Khan, du Bureau de la santé mentale. A la trentième session, un représentant du Secrétaire général de l'OIPC/Interpol, M. Iqbal Hussain Rizvi, a été invité à faire un exposé à l'Organe sur le trafic illicite des drogues.

REPRESENTATION DE L'ORGANE A DES CONFERENCES INTERNATIONALES ET REGIONALES

ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Conseil économique et social

Première session ordinaire de 1981 (New York, avril-mai 1981)

Commission des stupéfiants

Vingt-neuvième session (Vienne, février 1981)

ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTE

Réunion consultative sur l'élaboration de directives de l'OMS en matière de santé pour l'application des traités internationaux (Genève, février 1981)

Etude OMS/ARF concernant les effets néfastes de l'usage du cannabis sur la santé et le comportement (Toronto, mars-avril 1981)

Trente-quatrième Assemblée mondiale de la santé (Genève, mai 1981)

Soixante-huitième session du Conseil exécutif (Genève, mai 1981)

Quatrième Réunion pour l'examen des substances psychoactives à placer sous contrôle international (Genève, septembre 1981)

Cinquième Réunion pour l'examen des substances psychoactives à placer sous contrôle international (Genève, novembre 1981)

Cycle d'étude itinérant en URSS sur le bon usage des stupéfiants et des substances psychotropes (Moscou et Ouzbekistan, octobre 1981)

HUITIÈME RÉUNION INTERNATIONALE SUR LA PHARMACOPÉE

(Tokyo, juillet 1981)

AFRIQUE

Réunion d'un Comité d'experts sur l'abus des drogues organisée par le CIPAT et la Division des stupéfiants (Rabat, Maroc, avril 1981)

Bureau panarabe pour les stupéfiants/Interpol/Organisation des Nations Unies : Séminaire sur la répression en matière de drogues en Afrique du Nord (Tanger, Maroc, mai 1981)

PROCHE ET MOYEN-ORIENT

Organisation des Nations Unies, Sous-Commission du trafic illicite des drogues et des problèmes apparentés dans le Proche et le Moyen-Orient (Vienne, octobre 1981)

EUROPE

OIPC/Interpol : septième Réunion européenne des chefs des services nationaux spécialisés dans la lutte contre le trafic illicite de drogues (Saint-Cloud, France, mars 1981)

Séminaire européen de l'Organisation des Nations Unies sur les projets nationaux expérimentaux relatifs à l'utilisation des ressources communautaires pour la prévention et la réduction de l'abus des drogues (Vienne, novembre 1981)

ANNEXE III

ACCORDS INTERNATIONAUX RELATIFS AU CONTROLE DES DROGUES

Convention internationale de l'opium, signée à La Haye le 23 janvier 1912, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord concernant la fabrication, le commerce intérieur et l'usage de l'opium préparé, signé à Genève le 11 février 1925, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention internationale de l'opium signée à Genève le 19 février 1925, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, signée à Genève le 13 juillet 1931, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Accord pour le contrôle de la consommation de l'opium à fumer en Extrême-Orient, signé à Bangkok le 27 novembre 1931, amendé par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Convention pour la répression du trafic illicite des drogues nuisibles, signée à Genève le 26 juin 1936, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946, amendant les Accords, Conventions et Protocoles sur les stupéfiants conclus à La Haye le 23 janvier 1912, à Genève le 11 février 1925, le 19 février 1925 et le 13 juillet 1931, à Bangkok le 27 novembre 1931 et à Genève le 26 juin 1936.

Protocole signé à Paris le 19 novembre 1948, plaçant sous contrôle international certaines drogues non visées par la Convention du 13 juillet 1931 pour limiter la fabrication et réglementer la distribution des stupéfiants, amendée par le Protocole signé à Lake Success, New York, le 11 décembre 1946.

Protocole visant à limiter et à réglementer la culture du pavot ainsi que la production, le commerce international, le commerce de gros et l'emploi de l'opium, signé à New York le 23 juin 1953.

Convention unique sur les stupéfiants, signée à New York le 30 mars 1961.

Convention sur les substances psychotropes, signée à Vienne le 21 février 1971.

Protocole portant amendement de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961, signé à Genève le 25 mars 1972.

LE RÔLE DE L'ORGANE INTERNATIONAL DE CONTRÔLE DES STUPÉFIANTS

Les responsabilités de l'Organe en vertu des traités consistent à s'efforcer en coopération avec les gouvernements, de limiter à des fins médicales et scientifiques la culture, la production, la fabrication et l'utilisation des stupéfiants, à faire en sorte que les quantités de ces substances nécessaires à des fins légitimes soient disponibles, et à en empêcher la culture, la production, la fabrication, le trafic et l'utilisation illicites. Depuis l'entrée en vigueur de la Convention de 1971 sur les substances psychotropes, les fonctions de l'Organe s'étendent au contrôle international de ces drogues.

Dans l'exercice de ces responsabilités, l'Organe doit examiner toutes les phases du mouvement licite des stupéfiants; s'assurer que les gouvernements prennent toutes les mesures requises pour limiter la fabrication et l'importation des drogues aux quantités nécessaires pour les besoins médicaux et scientifiques; veiller à ce que des précautions soient prises pour empêcher les détournements de ces substances vers le trafic illicite; déterminer s'il existe un risque qu'un pays devienne un centre important de trafic illicite; demander des explications en cas de violation apparente des traités; proposer aux gouvernements qui n'en appliquent pas entièrement les dispositions ou qui rencontrent des difficultés à les appliquer, les mesures propres à remédier à cette situation et les aider, le cas échéant, à surmonter ces difficultés. Dans cet ordre d'idées, l'Organe a souvent recommandé, et recommandera encore davantage dans le cadre du Protocole de 1972, qu'une assistance multilatérale ou bilatérale, technique ou financière, ou les deux, soit accordée à un pays qui éprouve des difficultés. Toutefois, si l'Organe constate que les mesures propres à résoudre une situation grave n'ont pas été prises, il peut porter le problème à l'attention des Parties, de la Commission des stupéfiants et du Conseil économique et social, lorsqu'il juge que c'est là le meilleur moyen de faciliter la coopération et d'améliorer la situation. Enfin, en dernier recours, les traités autorisent l'Organe à recommander aux Parties de cesser d'importer ou d'exporter des drogues, ou les deux, en provenance ou en direction du pays défaillant. Bien entendu, l'Organe ne se contente pas d'agir seulement lorsque de graves problèmes ont surgi; il s'efforce au contraire d'éviter des difficultés majeures avant qu'elles ne surviennent. Dans toutes les circonstances, l'Organe agit en étroite coopération avec les gouvernements.

Afin de lui permettre de s'acquitter de sa tâche, il est indispensable que l'Organe puisse disposer de renseignements pertinents concernant la situation mondiale en matière de drogues, tant sur le plan du commerce licite que sur celui du trafic illicite. Les traités stipulent donc que les gouvernements doivent lui fournir régulièrement de tels renseignements et la quasi-totalité des gouvernements, qu'ils soient parties ou non, se conforment à cette pratique. En coopération avec les gouvernements, l'Organe administre donc les systèmes d'évaluations des besoins du monde en stupéfiants et de statistiques des stupéfiants. Le premier de ces systèmes lui permet, par une analyse des besoins licites futurs de vérifier *ex ante* si ces besoins sont raisonnables, le deuxième d'exercer un contrôle *ex post*. Enfin, les renseignements sur le trafic illicite qui lui sont communiqués, soit directement par les gouvernements, soit par l'intermédiaire des organes compétents des Nations Unies, lui permettent de déterminer si les buts de la Convention de 1961 sont sérieusement compromis par un pays et, le cas échéant, de mettre en œuvre les dispositions décrites au paragraphe précédent.

كيفية الحصول على منشورات الأمم المتحدة

يمكن الحصول على منشورات الأمم المتحدة من المكتبات ودور التوزيع في جميع أنحاء العالم . استلم منها من المكتبة التي تتعامل معها أو اكتب الى : الأمم المتحدة ، قسم البيع في نيويورك أو في جنيف .

如何获取联合国出版物

联合国出版物在全世界各地的书店和经销处均有发售。请向书店询问或写信到纽约或日内瓦的联合国销售组。

HOW TO OBTAIN UNITED NATIONS PUBLICATIONS

United Nations publications may be obtained from bookstores and distributors throughout the world. Consult your bookstore or write to: United Nations, Sales Section, New York or Geneva.

COMMENT SE PROCURER LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES

Les publications des Nations Unies sont en vente dans les librairies et les agences dépositaires du monde entier. Informez-vous auprès de votre libraire ou adressez-vous à : Nations Unies, Section des ventes, New York ou Genève.

КАК ПОЛУЧИТЬ ИЗДАНИЯ ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ

Издания Организации Объединенных Наций можно купить в книжных магазинах и агентствах во всех районах мира. Наводите справки об изданиях в вашем книжном магазине или пишите по адресу: Организация Объединенных Наций, Секция по продаже изданий, Нью-Йорк или Женева.

COMO CONSEGUIR PUBLICACIONES DE LAS NACIONES UNIDAS

Las publicaciones de las Naciones Unidas están en venta en librerías y casas distribuidoras en todas partes del mundo. Consulte a su librero o diríjase a: Naciones Unidas, Sección de Ventas, Nueva York o Ginebra.